

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME Laurie TARGA

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold

Donneurs :

MME GRAF Chabha, MME TAKTAK Zeynep, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Receveurs :

MME ROUILLON Marie-Agnès, M. CHAARI Abdelatif, M. BARBIER Léopold, M. SAINT-DENIS Marc

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h08

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°205 du 24 mai 2023

- Attribution de la consultation « Fourniture et livraison de couches pédiatriques jetables pour les crèches municipales » au prestataire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

JOONE PARIS - SAS NOO CORP.

13 bis avenue de la Motte Picquet

75007 PARIS

Pour les montants indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (montant maximum HT/AN : 20 000 €). Le contrat est conclu à compter du 1er juin 2023, pour une durée de 1 an ferme, soit jusqu'au 1er juin 2024.

Imputations :

- 4221.1 / 60628 / 31 V pour la Crèche Familiale "Françoise Dolto",

- 4222.1 / 60628 / 31V pour la Crèche Collective "les Alizés".

Décision n°206 du 24 mai 2023

- Attribution du marché "Gardiennage des bâtiments communaux par télésurveillances, rondes et interventions en cas d'effractions" aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Au titre du lot n°01 - Télésurveillance des bâtiments communaux :

PERIN TELESURVEILLANCE

Siège 73 rue des Forges Sain Charles - 08 00 CHARLEVILLE MEZIERE

Site d'exécution : 2 rue de Vieux Thann - 68 700 CERNAY

Pour les montants indiqués dans l'annexe financière :

- Pour le coût de la prestation de télésurveillance des bâtiments par transmetteur, à savoir 11,00 € HT, soit 13,20 € TTC,

- Pour le prix forfaitaire annuel pour 41 transmetteurs à savoir 5 412,00 € HT, soit 6 494,40 € TTC.

Au titre du lot n°02 - Gardiennage des bâtiments communaux :

PEGASE SECURITE

Parc de Haye - Velaine en Haye - 54 840 BOIS-DE-HAYE

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires (20 000 € HT/an minimum, 60 000 € HT/an maximum).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 6 juin 2023. Le marché est reconductible 2 fois, chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.
Imputation : 6282 / 48V.

Décision n°207 du 24 mai 2023

- Passation d'une convention avec l'AEIM - IME Raymond Carel - 1, Rue Eugénie Bergé - 54500 VANDŒUVRE, afin de leur mettre gracieusement à disposition des salles de la Médiathèque municipale Jules Verne pour permettre le déroulement d'un programme de soutien aux familles et à la parentalité sur la commune de Vandœuvre.

Ce programme sera constitué de 12 sessions organisées chaque mardi, de 17h00 à 18h30, du 19 septembre au 19 décembre 2023.

Décision n°208 du 24 mai 2023

- Passation d'une convention avec l'association des Parents d'Élèves Bellevue - Jules Ferry pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour, du jardin et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry, qui seront utilisés pour la kermesse des écoles Bellevue et Jules Ferry, le samedi 17 juin 2023, de 7h00 à 19h00.

Décision n°209 du 24 mai 2023

- Renouvellement des conventions-type de mise à disposition des équipements sportifs municipaux qui sont arrivées à terme. Elles permettent de responsabiliser les clubs lors de leur présence dans les locaux, et de veiller au respect du matériel que la commune met à la disposition des pratiquants.

Ces mises à disposition sont consenties :

- à titre gracieux pour les associations sportives et les écoles vandopériennes ainsi que pour les Ligues et Districts dans le cadre de leurs compétitions (championnats et coupes),

- à titre payant, suivant les tarifs municipaux en vigueur, pour les associations et autres organismes extérieurs.

Ces conventions sont accompagnées d'un règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs municipaux. Les gardiens des installations sont habilités à le faire appliquer.

Elles sont conclues pour la saison sportive 2023 / 2024 et pourront être reconduites de façon expresse, sans que leur durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision n°210 du 25 mai 2023

- Renouvellement de la mise à disposition au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, par le biais d'une convention de sous-occupation, d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise à Vandœuvre (180 m²) pour la poursuite des activités du service de la Protection Maternelle et Infantile de la Maison Départementale des Solidarités de Vand'Est.

La convention donnera lieu à une participation financière mensuelle à hauteur de 362 euros par mois. Elle prendra effet au 1er juin 2023 et arrivera à échéance le 15 mars 2024 ou à la signature de l'acte de propriété, la Commune étant en cours d'acquisition de ce local. Les charges ne feront pas l'objet d'une facturation mensuelle

mais une régularisation pourra être effectuée sur présentation de justificatifs au terme de la convention.

Imputation : 020.32 / 752 / 15V.

Décision n°211 du 25 mai 2023

- Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la société Batigère, propriétaire de locaux situés rue de Venise, Bâtiment les Pinsons, pour l'occupation temporaire des espaces situés au rez-de-chaussée du bâtiment, par la Commune. Ce local accueille actuellement, pour partie, les services du département, de Meurthe et Moselle grâce à une mise à disposition de la commune.

La convention est consentie à titre gracieux. Elle prendra effet au 1er juin 2023 et arrivera à échéance le 15 mars 2024 ou à la signature de l'acte de propriété, la commune étant en cours d'acquisition de ce local.

Décision n°212 du 26 mai 2023

- Passation d'une convention avec la Croix-Rouge française de Meurthe-et-Moselle, située 1 rue de la Commanderie à Nancy (54000) pour la mise en place d'un dispositif de secours lors de la Fête des associations qui se déroulera dimanche 2 juillet 2023, de 11h à 18h, au parc Richard Pouille.

Le montant de la prestation s'élève à 284,00€.

Imputation : 024.1 - 6188 - 23V.

Décision n°213 du 26 mai 2023

- Attribution de la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une évaluation de l'activité et de la qualité des prestations mises en œuvre au sein de la Résidence autonomie Les Jonquilles à la société :

AIR HANDICAP

6 B boulevard Diderot

25 000 BESANÇON

Pour la somme globale de 5 800€ HT soit 6 960 € TTC.

Les prestations débuteront à compter de la date de notification du contrat jusqu'à livraison du rapport final de l'évaluation externe.

Imputation : 4238/62268/37V.

Décision n°214 du 26 mai 2023

- Acceptation du don à la Commune de Vandœuvre de ces deux œuvres de l'artiste Jacques KOSKOWITZ.

Les ayant-droits de Jacques KOSKOWITZ ont souhaité faire un don à la commune d'une œuvre peinte sur panneau de bois (n°276) et d'un mannequin « L'homme à la tête éclatée », ceci à titre gracieux et sans condition et de céder gracieusement les droits de reproduction et de représentation à la commune. De son côté, la Commune s'engage à assurer dans ses espaces, la bonne conservation de l'œuvre.

Décision n°215 du 30 mai 2023

- Passation d'une convention avec L'Ecurie du Vermois à Burthecourt aux Chênes, pour la sortie pédagogique d'un groupe d'enfants de la Crèche Collective Les Alizés le jeudi 15 juin 2023, afin de découvrir le poney et son environnement. Le montant de la prestation est fixé à 286,00 TTC.

Imputation : 4222.1 - 6188 - 31V.

Décision n°216 du 31 mai 2023

- Travaux de remplacement des dalles de faux plafonds dans une des salles de classe de l'école CHARMOIS Filles ainsi que le remplacement de 4 portes ordinaires par des portes coupe-feu dans les cages d'escaliers, suite à la dernière visite de sécurité et aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours à l'entreprise D&G Menuiserie- 3 Grande Rue - 55800 ANDERNEY.

Le montant des travaux s'élève à 42 904 € HT soit 51 484.80 € TTC.

Imputation : 212.204 - 21312 - 42V.

Décision n°217 du 31 mai 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association 'Les Rêveurcibles' - 10, Boulevard Tolstoï - 54510 TOMBLAINE pour la programmation d'une représentation du spectacle 'Délit de kermesse' le samedi 24 juin 2023, à 16 h, à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre, dans le cadre de 'Partir en Livre'. La représentation sera précédée d'un atelier de pratique artistique de 2 heures, de 14 h à 16 h. La prestation est destinée à tous les publics à partir de 6 ans.

Le montant global de la prestation s'élève à 1200 € (non assujetti à la TVA). La Commune de Vandœuvre prendra en charge les frais de restauration de l'équipe.

Imputations : 313.1/6188 et 313.1/6234 - Service 212 V.

Décision n°218 du 31 mai 2023

- Modification de la prestation de location et de maintenance des 4 JEI EVOLUTION SIMPLE FACE LED CMS (4 panneaux monochromes situés RUE DU MORVAN – CHU BRABOIS, AVENUE DU GENERAL LECLERC – VELODROME, PLACE DU MARCHE – RUE DE MALINES, BOULEVARD DE L'EUROPE) auprès de la société LUMIPLAN - 9 rue Royale 75008 Paris, en remplaçant les modèles actuels par des versions neuves et couleur.

La nouvelle prestation inclut l'accès au logiciel de mise à jour des informations "Lumiplay", la maintenance préventive et la maintenance curative.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de la signature de l'avis de livraison du matériel.

Le montant annuel est de 11 804,40 € TTC (onze mille huit cent quatre euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

Ce prix sera révisé à chaque date anniversaire du contrat.

Imputation : 023/6135 du budget 18V.

Décision n°219 du 31 mai 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « FreeBirds Revival », sise 24, rue Anthime Bosment 54240 JOEUF, représentée par Monsieur Salvatore DORE en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du groupe « FREEBIRDS REVIVAL »

qui s'engage à assurer un concert le dimanche 6 août 2023, de 16h00 à 18h00, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-Lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2023.
Le montant de la prestation s'élève à 650 € TTC.
Les frais des droits de SACEM pour ce concert seront pris en charge par l'organisateur.
Imputations : 023.6 6188 et 6232 21V.

Décision n°220 du 31 mai 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'Association représentée par sa présidente, Madame Clémence IDDIR « Compagnie Incognito » sise au 9, Rue de la Fontenelle 54520 LAXOU, qui s'engage à assurer une représentation théâtrale intitulée « Les Pieds Tanques » le dimanche 11 juin 2023 à 17h au Domaine du Charmois à Vandœuvre.
Le montant de la prestation s'élève à 600 €.
Les frais de SACD seront pris en charge par la Commune.
Imputations : 311.16 61 88 et 6232 21V.

Décision n°221 du 1er juin 2023

- Passation d'un contrat avec la Société HEURE ET CONTROLE - 71 rue du Faubourg Saint Antoine - 75011 - PARIS habilitée à effectuer la maintenance du système de contrôle et de gestion électronique des clés nommé "VIGICLE"
Le montant de la prestation s'élève à 870 € H.T.
Le contrat est reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, à compter du 1er juin 2023.
Le titulaire ne peut pas renoncer à la reconduction tacite du contrat. Le Maire peut s'opposer à la reconduction tacite, par décision expresse, au moins 3 mois avant la date d'échéance.
Lors du renouvellement par tacite reconduction, le tarif applicable sera celui en vigueur au moment du renouvellement.
Imputation : 020.16 - Article 6158 - Service 48V

Décision n°222 du 1er juin 2023

- Passation d'un contrat d'engagement avec l'Orchestre Attractif Professionnel « Les Cherry's » sis 41C, Rue du 4ème BCP 54210 Saint Nicolas de Port représenté par Madame Muriel BERTIN en sa qualité de Mandataire, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Les Cherry's » qui s'engage à assurer un concert bal le jeudi 13 juillet 2023, à 20h30, Place du Marché à Vandœuvre dans le cadre du Bal du 13 juillet 2023.
La Commune versera les montants suivants :
- à l'Orchestre Attractif Professionnel Les Cherry's la somme de 2 200 € TTC pour les indemnités de voyage, de l'ensemble de la formation ainsi que de la location du matériel son et lumière,
- un cachet net TTC 150 € par artiste (Muriel BERTIN et Germain MAILLAT),
- les charges Guso d'un montant de 274,54 € réglées directement au Guso.
Les frais de Sacem (350 €) seront pris en charge par la Commune.
Imputations : 311,16 64131, 6188 et 6232 21V.

Décision n°223 du 1er juin 2023

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Joseph TRAÎNA demeurant 6 rue sinzig am rhein 57330 HETTANGE GRANDE, mandataire du Groupe « ORCHESTRE BAILA » composé des 3 musiciens : Joseph TRAÎNA, Mariane RAGUSA et Pascal THEVENÎN qui s'engagent à assurer un concert le dimanche 27 août 2023, à 16h00, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre des concerts d'été 2023.

La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 148.34 € TTC. La Commune versera également la somme de 300 € à Joseph TRAINA correspondant aux frais de matériel.

Les cotisations sociales pour les 3 artistes sont de 454.98 € réglées directement au GUSO. Les frais éventuels de repas et de SACEM (400 €) pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023.6 64131.1, 6288 et 6232 21V.

Décision n°224 du 1er juin 2023

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur José PEREIRA, demeurant au 4, Rue des Hortensias 54300 Hériménil, en sa qualité de prestataire représentant l'Orchestre José Pereira composé des artistes suivants : José Pereira et Ramon Pereira, qui s'engagent à assurer une animation musicale dans le cadre d'un barbecue à la Résidence Autonomie Les Jonquilles à Vandœuvre le 5 juillet 2023, de 12h à 16h

La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 200 € TTC.

Les cotisations sociales pour les 2 artistes sont d'un montant total de 442,62 € réglées directement au GUSO.

Les frais de Sacem (350 €) seront réglés directement par l'organisateur.

Imputations : 311,16 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°225 du 1er juin 2023

- Projet relatif à l'exploitation de la brasserie du marché confié à la société LA CROIX DU SUD représentée Monsieur SADAT Rabah.

La rédaction de la convention est confiée à l'Office Notarial du Montet, 9 square de Liège à Vandœuvre.

La redevance annuelle est fixée à 18 000 €, montant qui pourra évoluer en fonction de l'activité de l'occupant après un délai de 2 ans.

Une gratuité de redevance est consentie pour le premier mois d'occupation compte tenu de la charge d'investissement de l'occupant; de ce fait, le premier paiement interviendra le 1er juillet 2023.

Imputation : 511.5 - 752 du budget 15V.

Décision n°226 du 2 juin 2023

- Passation d'un contrat avec Madame Claire CAILLEBOTTE - autrice/illustratrice - 7, Rue Hannong - 67000 STRASBOURG - pour la réalisation d'ateliers/rencontres en lien avec son album jeunesse intitulé « Porcelaine » les 23 et 24 juin 2023 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, dans le cadre de 'Partir en Livre'.

Madame Claire Caillebotte animera à la Médiathèque municipale Jules Verne, en salle Missillier :

- le vendredi 23 juin 2023 de 14 h à 16 h, un atelier/rencontre avec des élèves de CE2 - classe de Mme Osswald - école primaire Paul Bert de Vandœuvre ;
- le samedi 24 juin 2023 de 10h30 à 12 h - un atelier/rencontre avec des enfants de 7-10 ans (public de la Médiathèque).

La commune de Vandœuvre prendra en charge les 2 repas (vendredi 23 juin au soir et samedi 24 juin midi), la chambre d'hôtel (vendredi 23 juin au soir) + petit déjeuner, ainsi que le transport en train (1 aller-retour Strasbourg-Nancy 60 €) de Madame Claire Caillebotte.

Le montant global de la prestation s'élève à 582,86 € TTC.

Imputations : 313.1/6188 et 313.1/6234 - Service 212V.

Décision n°227 du 5 juin 2023

- Revalorisation des honoraires de Bureau VERITAS Construction - 21, rue Antoine de Saint Exupéry - 54710 - Fléville-devant-Nancy désigné comme Contrôleur Technique dans le cadre des travaux de réalisation d'un auditorium et d'un restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Jeanne d'Arc à Vandœuvre (Décision n°380 du 27/09/2019). Cette revalorisation est basée sur la nouvelle estimation des travaux, initialement estimés à 1 100 000€ HT et réévalués à :

- 1 023 366 € HT pour la création du restaurant scolaire,
- 2 178 539 € HT pour les travaux d'extension de l'école de musique.

La prestation s'élève donc à :

- 6 150 € HT soit 7 380 € TTC pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de création du restaurant scolaire Jeanne d'Arc,
- 8 550 € HT soit 10 260 € TTC pour la mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension de l'école de musique.

Décision n°228 du 5 juin 2023

- Passation d'un contrat de cession avec DIFFUSION PROD sise 10, Boulevard Tosloï 54510 TOMBLAINE représentée par Madame Carole COMMUN, en sa qualité de Présidente qui dispose du droit de représentations pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires aux Ateliers-spectacles de pratique artistique le lundi 5 et le mardi 6 juin 2023 dans les classes de Mesdames Quentin, Kadri, Izddine et Mustin au sein de l'E.E.PU Jeanne d'Arc à Vandœuvre dans le cadre du projet « Il était un rap ».

Une somme globale et forfaitaire (transport inclus) de 1750 € TTC sera versée à Diffusion Prod.

Les frais de la SACD (300 €) seront réglés directement par la Ville.

Imputations : 288.1 - 6188 et 6232 - 21V.

Décision n°229 du 5 juin 2023

- Passation de conventions de partenariat, dans le cadre de stages sportifs pour des enfants de 7 à 11 ans durant les vacances scolaires, avec :

* l'association VTT FUN CLUB (VTT) - 4 rue de la Grande Corvée - 54600 Villers les Nancy du 7 au 11 août 2023, de 14h à 16h, pour un montant de 250,00 € TTC les 5 jours ;

* GESAL 54 - Boulevard Valtriche - 54600 Villers les Nancy, pour les activités :

. escalade du 17 au 21 juillet 2023 pour un montant de 450,00 € TTC les 5 jours,

. art du cirque du 31 juillet au 4 août 2023 pour un montant de 280 € TTC les 5 jours,
. rollers du 7 au 11 août 2023 pour un montant de 280 € TTC les 5 jours,
. sports nouveaux du 7 au 11 août 2023 pour un montant de 280,00 € TTC les 5 jours,
. art du cirque du 14 au 18 août 2023 pour un montant de 224 € TTC les 4 jours,
soit un total de 1 514,00 € TTC,
* la base nautique et de plein air de Messein - 7 allée des nautoniers - 54850
Messein :
. du 17 au 21 juillet 2023 de 14 h à 16h, pour un montant de 450,00 € les 5 jours,
. du 31 juillet au 6 août 2023 de 14h à 16h, pour un montant de 450,00 € les 5 jours
soit un total de 900,00 €.
Imputation : 321.0 - 6042 - 24V.

Décision n°230 du 5 juin 2023

- Passation d'une convention avec le Greta Lorraine Centre – Lycée Loritz pour l'inscription d'un agent de la crèche collective à la formation de Préparation au concours ATSEM. La formation est organisée en ligne et la plateforme est ouverte du 5 octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour une durée estimée à 80 heures de formation.

Le coût pédagogique de cette formation s'élève à 3200 € TTC.

Imputation : 020.4 – 6184 – 20V.

Décision n°231 du 6 juin 2023

- Renouvellement du contrat d'abonnement et de maintenance annuel du logiciel SAAS GEODP plateforme ainsi que du boîtier paiement CB nécessaires à l'encaissement, par carte bleue, des inscriptions aux différentes activités proposées par le Service des Sports, conformément aux tarifs municipaux en vigueur, avec la société SOGELINK, sis 131 chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE CEDEX;

Ce contrat comprend l'abonnement et la maintenance à la plateforme SAAS GEODP et à l'appareil de paiement CB, pour un montant annuel de 756,00 € HT, soit 907.20 € TTC.

Le contrat prendra effet le 1er janvier 2022 et pourra être renouvelé tacitement chaque année. Il prendra fin le 31 décembre 2025.

Imputation : 321.8 / 6156 / 24V.

Décision n°232 du 7 juin 2023

- Signature d'une convention avec la MJC CS NOMADE située 8 rue de Norvège à Vandœuvre-Lès-Nancy pour la mise en place d'un "chantier jeunes" en complément du dispositif Vandœuvre City Plage. Il s'agit d'un dispositif de prévention, principalement inscrit dans le cadre des opérations Ville Vie Vacances, du projet de ville et des actions spécifiques destinées aux jeunes vandopériens durant les vacances scolaires.

En 2023, 16 jeunes participeront à ce chantier qui s'étalera sur 11 jours à raison de 4 h/jour pour un tarif horaire de 4€ de l'heure.

Le chantier se déroulera du 10 juillet au 11 août 2023 dans le cadre de la manifestation "Vandoeuvre City Plage" et "un Eté Chapito" au parc Richard Pouille de Vandœuvre-Lès-Nancy Le montant total de la prestation est fixé à 2 816 euros TTC.

Imputation : 52.1 / 62268 / 36 V.

Décision n°233 du 7 juin 2023

- Passation d'un contrat avec la Compagnie les Crieurs de Nuit, pour 2 représentations du spectacle "Histoires qui poussent dans mon jardin" de et par Madame Marielle LUCY le 22 juin 2023 au Relais Petite Enfance Premiers Pas à Vandœuvre.

Le montant de cette prestation est fixé à 500€ TTC, frais de déplacement inclus.

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

Décision n°234 du 7 juin 2023

- Passation d'une convention avec L'Ecurie du Vermois à Burthecourt aux Chênes, pour les sorties pédagogiques de 2 groupes d'enfants de la Crèche Familiale Française DOLTO les mercredi 14 juin et lundi 19 juin 2023, afin de découvrir le poney et son environnement.

Le montant de la prestation est fixé à 297,00 € TTC.

Imputation : 4221.1 - 6188 - 31V.

Décision n°235 du 7 juin 2023

- Complément d'étude, dans le cadre du projet de création d'un restaurant scolaire pour les enfants des écoles Bellevue et Jules Ferry inscrits à l'accueil périscolaire du midi, confié au bureau d'architecte SARL d'Architectes VULCANO-GIBELLO sise 12 bis rue de Metz 54000 NANCY.

Le bureau d'architecte avait déjà rendu une première étude de faisabilité permettant de recenser les besoins, d'en dégager plusieurs scénarii possibles et d'en estimer les coûts (mission confiée par décision n°463 du 31 décembre 2021).

La prestation complémentaire s'élève à 2 470 € HT soit 2 964 € TTC, ce qui porte la rémunération de la mission, initialement chiffrée à 14 136 € TTC, à 17 100 € TTC.

Imputation : 212.201 - 2031- Opération 2107 - 42V.

Décision n°236 du 9 juin 2023

La Commune souhaite réaménager les parcelles n°193 et 196 de la section AI - Centre des Nations. Un diagnostic de pollution réalisé en avril 2017 par le bureau d'études ACOSOL a mis en évidence la présence de remblais sablo-graveleux jusqu'à 1 m de profondeur qui seraient à traiter en cas d'évacuation ainsi que la présence d'un terrain naturel de 1 à 5 m de profondeur dont les filières de traitement n'ont pas été déterminées.

Il est nécessaire de déterminer les filières de traitement du terrain naturel et cerner la pollution en HAP dans le but d'optimiser les volumes de terres polluées à traiter.

Cette prestation a été confiée au bureau d'études ACOSOL - 3 Allée de Longchamps - 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy qui avait réalisé la première étude de sol (décision n° 103 du 15 mars 2023).

Suite à l'évolution du projet, il est souhaité l'intégration des parcelles n°194,195, et une partie des parcelles 38 et 201 de la section AI.

- Mission de diagnostic complémentaire confiée au bureau d'études ACOSOL, entraînant une plus-value de 1 815 € HT, soit 2 178 € TTC. La mission s'élève désormais à 7 025 € HT, soit 8 430 € TTC.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°237 du 9 juin 2023

- Mission de Coordinateur Sécurité Protection de la Santé dans le cadre des travaux de création d'une restauration scolaire au sein du groupe scolaire Jeanne d'Arc confiée à APAVE BATIMENT LORRAINE - 3 rue de l'Euron - 54320 MAXEVILLE.

Le montant de cette mission s'élève à 4 662 € HT soit 5 594.40 € TTC

Imputation : 213.307 - 2031 - 1902 - 42V.

Décision n°238 du 12 juin 2023

- Passation d'un contrat avec Madame Emilie CHAURE, musicothérapeute -128 rue de Mon Désert - 54000 NANCY - pour la programmation d'une sieste musicale, le mercredi 12 juillet 2023, au parc Richard Pouille de Vandœuvre, de 16h30 à 17h30, dans le cadre de l'animation 'Partir en livre'. La prestation est à destination de tous les publics.

Le montant global de la prestation s'élève à 150 € (non assujetti à la TVA).

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

Décision n°239 du 12 juin 2023

- Passation d'un contrat de maintenance avec la Société BIBLIOTHECA FRANCE SAS - 5, Boulevard des Bouvets - 92000 NANTERRE - afin d'assurer la maintenance des systèmes antivols équipant la Médiathèque Municipale Jules Verne pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 2404,08 € TTC.

Imputation : 313.1-6156 - Service 212V.

Décision n°240 du 12 juin 2023

- Passation d'un contrat avec la SARL BABOEUP PRODUCTIONS - 83 rue du Faubourg des 3 Maisons - 54000 NANCY, pour la programmation de deux représentations du spectacle de conte 'Garam Masala' le samedi 1er juillet 2023, à 10h30 et 16h, par la conteuse Madame Léa PELLARIN, dans le cadre de l'animation 'Partir en livre'. Ce spectacle est destiné à tous les publics (à partir de 5 ans).

Le montant total de la prestation s'élève à 800 € TTC - TVA de 5,5%.

La Commune de Vandœuvre prendra en charge les frais de restauration de l'intervenante soit 1 plateau-repas.

Imputations : 313.1/6188 et 313.1/6234 - Service 212V.

Décision n°241 du 12 juin 2023

- Passation d'un contrat avec WIRELESS LOGIC SAS afin d'utiliser sur 24 mois deux cartes SIM M2M 3G réseau Bouygues Télécom en forfait data illimité pour permettre le transfert de la vidéo surveillance des caméras mobiles vers le système sécurisé basé en mairie.

Le montant de la prestation s'élève à 8064.00 € TTC.

Imputation : 11 - 6188 - 26V.

Décision n°242 du 12 juin 2023

- Passation d'une convention avec l'Union Sportive de Vandœuvre Football pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de restauration scolaire du Parc des Sports Vandœuvre Nations pour le tournoi de football féminin le samedi 17 juin 2023, de 8h30 à 19h00.

Décision n°243 du 12 juin 2023

- Attribution du marché « Acquisition d'une machine pour le traitement des punaises de lit » à la société ayant présenté l'offre économique et techniquement la plus avantageuse, à

savoir :

SLDC PUNAISES DE LIT

190 rue de l'égalité

42 470 NEAUX

Pour les montants indiqués dans l'annexe financière, à savoir 144 638.00 € HT, soit 173 565.60 € TTC :

- 138 238,00 € HT, pour la fourniture du dispositif de traitement des punaises de lit,
- 6 400,00 € HT, pour la maintenance annuelle (sur 2 ans).

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La machine doit être livrée et fonctionnelle au plus tard le 31 août 2023.

Imputation : 52.2 / 2188 / 36V.

Décision n°244 du 12 juin 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « Rencontres Musicales en Lorraine », sise 1, ter place de la 9e DIC-BP 83647 54 096 NANCY, représentée par Monsieur Hugues LECLERE en sa qualité de Directeur, qui dispose du droit de représentation du groupe « RML » qui s'engage à assurer un concert le jeudi 20 juillet 2023, à 18h00, à salle Dinet au Domaine du Charmois à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 1700 € TTC. Les droits de SACEM (300 €) sont pris en charge par la Commune.

Imputation : 311,16 6188 21V.

Décision n°245 du 12 juin 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'Association « Culture aux Jardins » sise 26 rue du Commerce 37600 SAINT-FLOVIER, représentée par Monsieur Stéphane BOUGES en sa qualité de Producteur, qui dispose du droit de représentation du Spectacle intitulé « des Jardins et des Hommes » interprété par Allain BOUGRAIN DUBOURG, Patrick SCHEYDER et Abdelghani BENHELAL le vendredi 23 juin 2023, à 20h00, au Domaine du Charmois à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 4 378 € TTC incluant les cachets (3 000 €) et les frais de transport (1 378 €).

Les frais de repas, d'hébergement, du matériel son et un technicien son, de SACEM et SACD pour ce spectacle, seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311.16 6188 et 6232 21V.

Décision n°246 du 12 juin 2023

- Passation d'une convention avec le Club Arlequin pour la mise à disposition à titre gracieux de plusieurs locaux de l'école élémentaire Jean Macé pour organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00, du 10 juillet au 1er septembre 2023.

Décision n°247 du 13 juin 2023

- Passation d'une convention avec MJC CS NOMADE située 8 rue de Norvège à Vandœuvre-Lès-Nancy afin de formaliser la mise en œuvre d'un "chantier jeunes" de remise en peinture des casiers de la place du marché.

Il s'agit d'un outil de prévention et de mobilisation des jeunes, porté par la MJC CS Nomade, en lien avec les services de la Commune. Les tâches proposées seront orientées autour de 2 axes: sensibiliser les jeunes vandopériens au métier de peintre et les impliquer dans leur ville.

Le chantier se déroulera du 19 au 23 juin 2023, place du marché. 6 jeunes participeront à ce chantier qui s'étalera sur 5 jours à raison de 8 h/jour pour un tarif horaire de 4 € de l'heure.

Le montant total de la prestation est fixé à 960,00 euros TTC.

Imputation : 61.0 / 6188 / 48 V

Décision n°248 du 14 juin 2023

- Passation d'une convention avec le Centre Psychothérapique de Nancy - 1, rue du Docteur Archambault - 54521 LAXOU - représentée par sa Directrice, Madame Marion ROSENAU, pour la mise en place d'une activité au sein de la Médiathèque Municipale Jules Verne à destination de quatre patients Vandopériens de l'unité UPPA Pasteur.

Les patients seront sous la responsabilité de deux accompagnateurs de l'unité UPPA Pasteur. Ils pourront accéder à tous les documents, aux expositions temporaires et à un espace de consultation de la Médiathèque.

La Médiathèque s'engage à accueillir le groupe une fois par mois et plus si nécessaire durant la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

Cette prestation est consentie à titre gratuit.

Décision n°249 du 14 juin 2023

- Attribution du marché subséquent de l'accord-cadre sur la fourniture et pose d'équipements pour aires de jeux et la création de sols amortissants comme suit :

- Au titre du lot n°01 "Remplacement d'équipements pour aires de jeux - Crèche collective", d'attribuer le marché à l'entreprise SAS IMAJ - 14 rue du Château - 55 300 LACROIX SUR MEUSE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 6 305.00 € HT, soit 7 566.00 € TTC.

- Au titre du lot n°02 "Remplacement de sols amortissants coulés", d'attribuer le marché à l'entreprise SAS IMAJ - 14 rue du Château - 55 300 LACROIX SUR MEUSE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir

39 705.00 € HT, soit 47 646.00 € TTC.

Le délai d'exécution prévu pour l'ensemble des prestations est de 15 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputations :

- Lot n°01 : 4222 / 2128 / 42V

- Lot n°02 : 020.31 / 2128 / 42V

Décision n°250 du 16 juin 2023

- Passation d'une convention avec Le Pied Baladeur, 609, Rue des Mauvais Blés 88600 Fays, représentée par Madame Mathilde Parmentier, en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du groupe Bleni Orchestra qui s'engage à assurer un concert le 21 juin 2023, à 20H, à la salle M. Dinet au Domaine du Charmois à Vandœuvre dans le cadre de la fête de la musique 2023.

Le montant total du cachet s'élève à 2 300 € TTC.

Les frais de repas et de SACEM seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311.16 6188, 6234 et 6232 21V.

Décision n°251 du 16 juin 2023

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu par décision N°263 du 18 juillet 2022 pour la restructuration et la mise en conformité des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise. Ces locaux seront destinés à accueillir des associations. En raison des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, il est nécessaire d'y accueillir provisoirement des services municipaux.

- Mission d'élaboration du dossier d'autorisation de travaux sur cette phase provisoire qui n'avait pas été prévue initialement confiée au bureau d'études VERDI - 4 rue des Carmes - 54000 NANCY.

Cette mission supplémentaire entraîne une plus-value de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC. ce qui porte la dépense à 16 440 € HT, soit 19 728 € TTC.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°252 du 19 juin 2023

-Attribution du marché "Fourniture de pneus, pièces détachées et consommables pour véhicules légers" à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Au titre du lot n°08 "Fourniture de pneumatiques VL et Utilitaires" :

CONTITRADE FRANCE - BEST DRIVE

Siège : 495 rue du Général de Gaulle - 60 880 LEMEUX

Agence 1 : 100 rue Alfred Krug - ZA Marcel Brot - 54 000 NANCY

Agence 2 : 79 avenue du 69e RI - 54 270 ESSEY LES NANCY

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires et le catalogue fournisseur (montant HT minimum par an : 2000 €, montant maximum HT par an : 10 000 €).

Au titre du lot n°10 "Fourniture de consommables pour garage" : déclaration du marché infructueux en raison d'une absence totale d'offres et de candidatures.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat et pour une période initiale allant jusqu'au 21 février 2024 inclus. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues peut aller jusqu'au 21 février 2027.

Imputation : 2188/60632 - 42V/48V.

Décision n°253 du 19 juin 2023

- Attribution du marché « Travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » aux entreprises ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus avantageuses :

Au titre du lot n°02 « Plâtrerie – Faux plafonds » :

CI PLATRERIE – 2 rue de la Poudrière – 54 130 SAINT MAX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir
8 538,40 € HT, soit 10 246,08 € TTC.

Au titre du lot n°03 « Menuiseries intérieures » :

ELM INTERACTIVE – 105 rue Antoine Becquerel – 54 230 NEUVES MAISONS, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir
22 991,24 € HT, soit 27 589,49 € TTC.

Au titre du lot n°04 « Carrelage – Faïence » :

NASSO CARRELAGES – 15B rue Saussaie en Mi-Terre, Parc Saint Jean – 57 130 JOUY-AUX-ARCHES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir, 9 211,74 € HT soit 11 054,09 € TTC.

Au titre du lot n°05 « PLOMBERIE – SANITAIRE - CHAUFFAGE » :

STIRCHLER – 33 Allée des Grands Pâquis – 54 180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir
16 000,00 € HT, soit 19 200,00 € TTC.

Au titre du lot n°06 « Électricité - SSI » :

INEO ITE – 6 allée des Peupliers – BP 167 Houdemont – 54 180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir
51 635,60 € HT, soit 61 962,72 € TTC.

Au titre du lot n°07 « Peintures » :

AL RENOV – 33 rue Louis Barthou – BP30007 – 54 131 SAINT MAX CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir
19 043,09 € HT, soit 22 851,71€ TTC.

Au titre du lot n°08 « Signalisations horizontales et verticales » :

ACCEASY SASU – 22 route de Saint Germain – 54 290 VIRECOURT CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir
16 388,10 € HT, soit 19 665,72 € TTC.

Au titre du lot n°09 « Revêtements de sols souples » :

ACCEASY SASU – 22 route de Saint Germain – 54 290 VIRECOURT CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 8 747,34 € HT, soit 10 496,81 € TTC.

Au titre du lot n°011 « Serrurerie » :

CORDEIRO SAS – rue des Prairies, 55 500 LIGNY EN BARROIS, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 8 323,50 € HT, soit 9 988,20 € TTC.

Les travaux concernent notamment les sites suivants :

- Ecole maternelle et élémentaire Jean Macé
- Ecole maternelle et élémentaire Paul Bert
- Ecole maternelle et élémentaire Nations
- Club Arlequin

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputation : 420.5 / 2128 / 1701 /42V.

- Déclaration du lot n°10 "Menuiseries extérieures" infructueux, en raison d'une absence totale d'offre et de candidature. Une nouvelle procédure de passation de marché public sera engagée.

- Déclaration des lots n°01 "VRD - Gros œuvre - Démolition" et n°12 "Ascenseur" sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, en cours de consultation, plusieurs entreprises ont alerté la Commune sur la faisabilité des travaux en l'état sans études complémentaires. Aussi, afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions possibles et d'éviter les éventuels problèmes techniques pouvant engendrer des surcoûts importants, des études géotechniques supplémentaires et des reconnaissances de fondations seront effectuées. Les résultats obtenus impacteront de ce fait les lots n°01 et 12.

Une nouvelle procédure de passation de marché public sera lancée.

Décision n°254 du 19 juin 2023

- Sollicitation de l'association SBN, 142 rue du petit Arbois, 54520 LAXOU, afin de réaliser un show BMX pour l'inauguration du Vandœuvre city plage 2023, le dimanche 9 juillet à 18h, pour un montant de 720 €, ainsi que des ateliers de pratique d'une durée de 2 heures, les 12,13,18,19, 26 et 28 juillet 2023 puis le 02 et 04 août 2023, pour un montant de 1 970 €.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

Décision n°255 du 19 juin 2023

- Sollicitation de l'entreprise FOOTSTYLE SARL, route de Digoïn, 71130 GUEUGNON, afin de réaliser des ateliers de pratique de 17h à 22h, les 09,11,15,16, 23 et 24 juillet 2023 puis le 03 et 05 août 2023, pour un montant de 2 532 €.
Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

Décision n°256 du 19 juin 2023

- Passation d'une convention avec l'association "Coopérative scolaire Charmois élémentaire" pour la mise à disposition à titre gracieux de l'école élémentaire Charmois, qui sera utilisée pour la fête de fin d'année, le mardi 4 juillet 2023 de 16h30 à 22h00.

Décision n°257 du 21 juin 2023

- Passation d'une convention d'occupation précaire renouvelable de mois en mois à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, avec Monsieur REVAZISHLIVI Nika (occupation temporaire dans l'attente de l'obtention d'un logement social) pour l'appartement de type F4 situé au 2ème étage du 13 allée de Fribourg à VANDŒUVRE LES NANCY,
Le montant de la redevance est fixé à 400,42 €, révisable au 1er octobre 2023.
Imputations : 551.1 - 752 (redevances) et 551.1 - 70878 (charges locatives) 15 V.

Décision n°258 du 21 juin 2023

- Souscription à l'offre "Abonnement transmission de données" de la société Lumiplan, située 1 impasse Augustin Fresnel - BP 60227 - 44800 SAINT-HERBLAIN, pour les 4 panneaux électroniques d'information situés dans la Ville et nécessitant une carte SIM permettant de les mettre à jour.

L'offre comprend :

- La mise à disposition d'une puce transmission de données par panneau,
- La totalité des consommations pour les mises à jour des messages,
- Les tests réalisés à distance par les services techniques en cas de dysfonctionnement,
- Le remplacement de la puce en cas de nécessité.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en œuvre effective de l'abonnement. Il pourra être reconduit pour une durée similaire par tacite reconduction dans la limite de 4 ans de contrat consécutifs maximum.

Le montant de la prestation au moment de la souscription est de 864 € TTC par année.

Ce montant pourra varier lors de la reconduction en fonction du tarif en cours, appliqué par la société LUMIPLAN.

Imputation : 022 - 61358 18V.

Décision n°259 du 21 juin 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association « L'ART OU L'ETRE" sise 21 rue de la Reine 55200 CORNIEVILLE représentée par Madame Anne-Laure CUNIN en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation de l'artiste Mourad FRIK, Artiste Conteur-Verboriste-Réveilleur d'histoires qui s'engage à assurer le projet intitulé "L'HiLo ", promotion de l'histoire et de la mémoire collective du quartier Vand'Est en

période de transition urbaine : Contes, Récits, Souvenirs et Anecdotes, Expressions poétiques, narratives, sonores, ludiques, musicales de mai à décembre 2023. Les parties conviennent de la mise en place d'un programme d'actions culturelles (4 spectacles de contes et de musique, 4 animations participatives, salons de paroles et d'enquêtes).

La Commune de Vandœuvre s'engage à verser à l'Association « L'Art ou l'Etre », en contrepartie des actions culturelles mentionnées et sur présentation d'une facture, la somme globale de 15 106.39 € TTC.

Imputation : 312 6188 21V.

Décision n°260 du 21 juin 2023

- Passation de conventions d'occupation précaire renouvelables de mois en mois jusqu'au

30 juin 2024 avec le club VANDŒUVRE-NANCY VOLLEY-BALL (VNVB) pour l'occupation des appartements suivants par les entraîneurs et les joueuses du club :

- F3 au 3ème étage du 13 allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 1er juillet 2023,

- F4 au 1er étage du 13 allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 1er juillet 2023,

Les redevances sont maintenues à 350,60 € pour le F3 et 400,42 € pour le F4, révisibles annuellement au 1er octobre.

Imputations : 551.5 -752 et 551.1 – 70878, 15V.

Décision n°261 du 22 juin 2023

- Passation d'un contrat avec EBEN PRODUCTIONS sise 10 rue des Trinitaires 57000 METZ, représentée par Monsieur Sébastien GEDOR en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du groupe « GUEULES D'AMINCHE » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 20 août 2023, à 16h, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre des concerts d'été 2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

Les frais de SACEM (200 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 023.6 6188 21V.

Décision n°262 du 22 juin 2023

- Passation d'une charte de fonctionnement avec la coordination "Passeurs d'images" sise 1 rue du Pré Chaudron 57070, Metz, pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air au Parc des Loisirs Richard Pouille, dans le cadre des « Estivales 2023 ». La ligue de l'Enseignement et le Centre Régional Audiovisuel de Lorraine (C.R.A.V.L.O.R) s'engagent à mettre en place et animer tout un plateau technique mobile, de montage rapide, qui, une fois installé, crée un espace de cinéma en plein air.

La Ligue de l'Enseignement coordinatrice assure :

- la réservation du film,
- les démarches administratives auprès de la D.R.A.C,
- le transport de la copie des stocks parisiens vers nos locaux,
- de réserver la copie puis de la refacturer dans un second temps,
- l'intervention de deux techniciens,

- la mise en place du système de projection (écran, projecteur, sonorisation complète),
- la projection cinéma en numérique ou en 35mm,
- la fourniture des supports de communication personnalisables.

Une séance de cinéma est prévue le vendredi 28 juillet 2023 (à la tombée de la nuit) : projection du film DUMBO.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 430.72 € TTC.

Imputation : 311.16 61358 - 21V.

Décision n°263 du 27 juin 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association « Un Truc Bizarre » sise 19 Bis, Quai Ligier Richier 54000 Nancy représentée par Monsieur Jean-Paul BERETTA en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation de FRED W qui assurera un concert de restitution « Fabrique à Chansons » le 27 juin 2023 à 20h à la MJC ETOILE à Vandœuvre.

Le montant total de la prestation s'élève à 1118,27€ TTC, décomposé comme suit :

- Restitution concert : 1018,77€ TTC,
- Frais de repas des 5 artistes : 99,50€ TTC

Les frais de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 288.1 – 6188 et 6232 - 21V.

Décision n°264 du 27 juin 2023

Décision qui annule et remplace celle du 17/05/2023 N° 196 – article 2 – changement des montants des cachets nets et des charges Guso.

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Julio LOPEZ demeurant 111, Avenue de la Malgrange 54140 JARVILLE, mandataire du Groupe « MAMBO MEN » composé des 6 musiciens: Pierre BOESPFLUG, Thibaut CHIPOT, Jean-Luc DEAT, Carl LELONGE, Damien PRUD'HOMME et Julio LOPEZ qui s'engagent à assurer un concert le dimanche 23 juillet 2023 à 16h00 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre des concerts d'été 2023.

Le montant total des cachets des artistes s'élève à 929.99 € (+ frais de matériel : 200 €).

Les cotisations sociales pour les 6 artistes sont de 870.01 € réglées directement au GUSO par la Commune. Les frais de SACEM (200 €) et les éventuels frais de repas pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023.6 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°265 du 27 juin 2023

- Passation d'une convention avec le Pôle Demande d'Asile de l'Association Accueil et Réinsertion Sociale (A.R.S.), situé 18 boulevard de la Mothe à Nancy afin de définir les conditions d'accès de la ludothèque municipale située 1 rue Gabriel Péri à Vandœuvre et d'utilisation de son matériel, par les professionnels des services du Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) et le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.); services rattachés à l'Association d'Accueil et de Réinsertion Sociale 11 rue Jean Jaurès - 54320 MAXEVILLE.

La ludothèque municipale s'engage à donner un libre accès de la structure aux professionnels des deux services cités ci-dessus, et aux familles dont les professionnels assurent l'accompagnement social dans le cadre de leur mission d'intégration et d'insertion.

L'accès est consenti pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, sur la base d'un groupe et d'une heure par semaine, hors vacances scolaires.

L'A.R.S. s'acquittera du montant annuel de l'inscription à la ludothèque de 278,45 € (association non vandopérienne).

Imputation : 4228.1 - 7066 - 31V.

Décision n°266 du 28 juin 2023

- Attribution du marché « Désimperméabilisation des cours d'école Jules Ferry et Europe-Nations » à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus avantageuses :

PAYSAGES PEPINIERES JP HURSTEL SAS

27 Route de Bosserville

54 420 SAULXURES-LES-NANCY

Pour les montants indiqués dans les bordereaux des prix, pour un total de :

- 32 436.96 € HT, soit 38 924.35 € TTC, pour le lot n°01,

- 70 591.44 € HT, soit 84 709.73 € TTC, pour le lot n°02.

Le projet de désimperméabilisation des écoles élémentaires de la Commune a pour objectif de :

- De réduire les surfaces bétonnées,
- Utiliser des matériaux perméables pour infiltrer l'eau,
- Privilégier l'infiltration des eaux de pluie dans les espaces végétalisés,
- Boiser et végétaliser au maximum pour agir sur le rafraîchissement et les îlots de chaleur.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant. Cette prestation marque le point de départ des délais de garanties dues par le titulaire.

Les travaux s'exécuteront principalement pendant la fermeture des écoles durant les vacances de juillet-août.

Le délai d'exécution est de 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputation : 213.0 / 21312 / 2106 / 42V.

Décision n°267 du 28 juin 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association A.P.R.E sise 33 rue de la Source 54000 Nancy, représentée par Madame Sylvie JEANNIN en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du Groupe TRIO FRÈRES +, qui s'engage à assurer une résidence du mardi 27 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 suivie d'un concert le vendredi 30 juin 2023 à partir de 17h lors de l'exposition Goûte l'Afrique n°3 à Vandœuvre.

Le cachet global de la prestation s'élève à 5430 € TTC incluant les frais de déplacement.

Les frais de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311.16 6188 et 6232 21V

Décision n°268 du 29 juin 2023

- Attribution du marché « Rénovation du terrain synthétique du Sonnet2, la création de 2 Foot5, de 3 terrains de basket et de vestiaires (relance) » aux entreprises ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus avantageuses (relance car lots 2, 3 et 4 déclarés infructueux) :

Au titre du lot n°02 « Gros œuvre – Charpente bois », d'attribuer le marché à l'entreprise BETON CONCEPT CREATION – 183 rue de la Rotonde 54 670 CUSTINES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir

267 908.07 € HT, soit 321 489.68 € TTC.

Au titre du lot n°03 « Couverture Bardage », d'attribuer le marché à l'entreprise SOPREMA ENTREPRISES SAS – 34 rue Robert Schuman – Zac du Breuil – Messein 12 Allée des Peupliers - 54 180 HOUEMONT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 124 000.00 € HT soit 148 800.00 € TTC.

Au titre du lot n°04 « Menuiserie extérieure Alu – Serrurerie », d'attribuer le marché à l'entreprise BRAYER ALBERT- 5 Allée des Prunus – 54 180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 43 000.00 € HT, soit 51 600.00 € TTC.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer le chantier.

Imputations : 321.8 - 2128 - 2105 - 42V et 321.8 - 21314 - 42V.

Décision n°269 du 29 juin 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'Association Seven Musique sise 34 rue du Général Leclerc 54140 JARVILLE Chez Monsieur Pascal FOULON, représentée par Monsieur Jean-Michel DEVOITINE en sa qualité de Président qui dispose du droit de représentation du Groupe « SEVEN » qui s'engage à assurer un concert bal le 14 juillet 2023 de 20 h à minuit dans le Quartier Tourtel à Vandœuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 400 € TTC.

Les frais de SACEM (300 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311,16 6188 et 6232 21V.

Décision n°270 du 30 juin 2023

- Virements de crédits suivants, en section de fonctionnement :

* de l'imputation 845.1/611/13V vers l'imputation 321.1/65748.2401/24V pour 10 000 € (versement d'une subvention au club de Basket ball).

* de l'imputation 845.1/611/13V vers l'imputation 321.1/65748.2403/24V pour 40 000 € (versement d'une subvention au club de Football).

- Virements de crédits suivants, en section d'investissement :

* de l'imputation 020.33/21311/1906/130V vers l'imputation 420.5/2128.22/1701/130V pour 4106.34 € (régularisation de l'avance pour ADAP)

* de l'imputation 020.33/238/1906/130V vers l'imputation 420.5/238/1701/130V pour 4106.34 € (régularisation de l'avance pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée)

Décision n°271 du 30 juin 2023

- Passation d'une convention précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois, avec Madame EL BOUKRI Jihan, domiciliée 10 allée de Fribourg, 54500 VANDŒUVRE LES NANCY, pour une place de stationnement (emplacement N°627) située au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE LES NANCY.

Le montant de la redevance est fixé à 32,75 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2022.

L'occupation prend effet à compter du 15 juillet 2023.

Imputations : 551.12 - 752 pour les redevances et 551.12 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

Décision n°272 du 3 juillet 2023

- Attribution du marché « Démolition d'un logement, d'un local technique et de murets rue Georges Bizet à Vandoeuvre » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

BRABANT SAS

1 Chemin des Fautés

55 210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 63 220 € HT, soit 75 864 € TTC.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Le délai d'exécution est de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputation : 551.1 / 21318 / 42V

Décision n°273 du 5 juillet 2023

Par décisions n°306 du 14 septembre 2022 et n°373 du 18 novembre 2022, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été attribué aux entreprises suivantes :

- Pour son lot n°1 "Démolition - Gros œuvre" à l'entreprise BCC - BETON CONCEPT CREATION -183 rue de la Rotonde - 54 670 CUSTINES,

- Pour ses lots n°2 "Signalisations verticales et horizontales", n°9 "Revêtements de sols souples", et n°11 "Signalétiques" à l'entreprise ACCEASY SASU - 22 route de Saint Germain - 54 290 VIRECOURT,

- Pour son lot n°3 "Serrurerie" à l'entreprise SA VINCENT BERNARD SERVICE - rue neuve - 54 450 HERBEVILLER,
- Pour son lot n°4 "Menuiserie extérieure" à l'entreprise STARK SARL - 1 route de Bouzonville - 57 320 CHATEAU ROUGE,
- Pour son lot n°5 "Menuiserie intérieure" à l'entreprise MENUISERIE DE NARDA - ZI du Docteur SCHWEITZER - 57 130 ARS SUR MOSELLE,
- Pour son lot n° 6 "Plâtrerie" à l'entreprise SAS ISO PLAQUISTE - 2bis rue de Neufchateau - 55 130 GONDRECOURT LE CHATEAU,
- Pour son lot n°7 "Electricité" à l'entreprise INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST - 6 allée des Peupliers - 54 186 HEILLECOURT CEDEX,
- Pour son lot n°8 "Plomberie - Sanitaire - Chauffage" à l'entreprise SANI NANCY - 6 allée des Grands Paquis - 54 180 HEILLECOURT,
- Pour son lot n°10 "Revêtements de sols durs - Muraux" à l'entreprise AL RENOV - 33 rue Louis Barthou - 54131 SAINT MAX CEDEX,
- Pour son lot n°12 "Elévateur PMR" à l'entreprise ATD - 12 rue du Mouzon - 54 520 LAXOU.
- Approbation de la prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 29 septembre 2023.

La plupart des travaux restant sont à exécuter dans les écoles. Or, ils ne peuvent être effectués en site occupé avec la présence des enfants et nécessitent des créneaux horaires spécifiques. De plus, les mercredis en période scolaire ne suffisent pas, notamment pour les grosses opérations comme la démolition et reconstruction de sanitaires PMR.

Lors des vacances de Pâques, plusieurs difficultés ont été remontées. En effet, la réalisation du chantier avec autant de lots, sur deux semaines, pose des problèmes pour le nettoyage en fin de chantier et pour la remise en état de l'école. Il était préférable d'effectuer les travaux durant les vacances d'été en juillet.

Les entreprises ont également été confrontées à des problèmes d'approvisionnement, ne leur permettant pas d'intervenir dans les temps demandés. Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les avenants prennent effet à compter de la date initiale de réception des travaux, indiquée à l'ordre de service.

Décision n°274 du 5 juillet 2023

- Signature d'une convention avec la MJC CS NOMADE située 8 rue de Norvège à Vandœuvre-Lès-Nancy afin de mettre en place un "chantier jeunes" de préparation et de remise en peinture d'un casier sur la place du marché. Les tâches proposées seront orientées autour de 2 axes: sensibiliser les jeunes vandopériens au métier de peintre et les impliquer dans leur ville. 6 jeunes participeront à ce chantier qui s'étalera sur 5 jours à raison de 8 h/jour pour un tarif horaire de 4 € de l'heure.

Le chantier se déroulera du 5 au 11 juillet 2023, place du marché.

Le montant total de la prestation est fixé à 960 € TTC.

Imputation : 61.0 / 6188 / 48 V.

Décision n°275 du 5 juillet 2023

- Attribution du marché « Location longue durée avec gestion compétente d'un pigeonnier contraceptif » à la société ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir :

SOGEPI - SERVIBOIS

4 ZA de la Liberge - RN138

72 610 BERUS

Pour les montants indiqués dans l'annexe tarifaire, à savoir 47 516.16 € HT, soit 57 019.39 € TTC :

- pour la location et gestion du pigeonnier sur 8 ans :
- 494.96 € HT, soit 593.95 € TTC par mois,
- 5 939.52 € HT, soit 7 127.42 € TTC par an.
- pour la mise en place d'un panneau d'information à 80.00 € HT, soit 96.00 € TTC.
- pour la dépose et l'enlèvement du pigeonnier si nécessaire à 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC.

La prestation comprend :

- La mise en place de couples sélectionnés, bagués, sexés pour la mise en route du dispositif de contraception,
- Le passage d'un technicien qualifié tous les 14 jours pour le nettoyage, la désinfection du pigeonnier et l'approvisionnement de nourriture,
- L'aménagement des casiers pour la nidification et la gestion des œufs.
- La mise en place d'un système de prélèvement et de mise quarantaine à clapets.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La durée de la location du pigeonnier est de 8 ans. Les prestations d'entretien/maintenance ne pourront démarrer qu'après la mise en place du pigeonnier et lorsqu'il sera en parfait état d'utilisation. Cette étape sera actée par un document administratif (PV de réception).

Imputation : 70.1 - 6188 - 40V.

Décision n°276 du 6 juillet 2023

- Déclaration du marché "Travaux de reconstruction d'un mur de soutènement - Bâtiment "Les Nations" à VANDŒUVRE-LES-NANCY" sans suite pour motif d'intérêt général, afin d'éviter d'éventuels problèmes techniques pouvant engendrer des surcoûts importants et des risques de sécurité sur la zone.

Le marché prévoyait initialement la reprise d'un mur de 13m linéaire contigu à 7m supplémentaires présentant également des faiblesses importantes.

Lors de la visite obligatoire sur site, plusieurs entreprises ont alerté sur la complexité de réaliser seulement une partie du mur, pouvant entraîner des désordres importants ou un éboulement du second mur, durant le chantier.

De plus, les études initiales ne prenaient pas en considération les futures installations sur le terrain voisin.

- Mise en place de nouvelles études et relance d'une nouvelle procédure de passation des marchés publics.

Décision n°277 du 10 juillet 2023

- Exercice du droit de préférence de la Commune (article L. 331-24 du Code Forestier) pour l'acquisition d'une assiette foncière constituée des parcelles sises à BOIS LE DUC et cadastrées :

- AW 26 d'une surface de 640 m²,
- AW 41 d'une surface de 816 m²,
- AW 46 d'une surface de 662 m²,
- AW 59 d'une surface de 285 m²
- AW 65 d'une surface de 216 m²

Afin de constituer une réserve foncière en vue de recréer la biodiversité dans plusieurs secteurs de la ville.

Décision n°278 du 12 juillet 2023

- Passation d'une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques, afin de lui mettre à disposition les locaux, non inutilisés, de la section Myrtilles de la crèche collective (entrée située rue de la Forêt Noire / allée de Cologne), afin de permettre l'accueil du public, suite à la dégradation des locaux du centre des finances publiques, situés 2 rue de Kehl.

La mise à disposition est consentie à partir du vendredi 7 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2023 et fera l'objet du versement d'une participation financière correspondant aux charges liées à l'occupation.

Décision n°279 du 12 juillet 2023

- Passation d'un contrat avec l'association « La Spontanée Production », sise 156, rue du Maréchal Oudinot 54000 NANCY, représentée par Monsieur Jérôme MARTINEZ en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du groupe « La Spontanée Production » qui s'engage à assurer un spectacle clownesque le mercredi 12 juillet 2023, jeudi 20 juillet 2023 de 19h00 à 20h30 au parc Richard Pouille à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant de la prestation s'élève à 1318,75 € TTC.

Les droits SACEM seront réglés directement par la Commune.

Imputation : 311,16 6188 21V.

Décision n°280 du 12 juillet 2023

Par décision n°422 du 01 décembre 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, livraison et montage de mobiliers pour les services municipaux, les écoles et les sites périscolaires de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué pour son lot n°2 "Mobiliers scolaires et périscolaires" à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS - 117 avenue de la Vallée de Breuchin - 70300 FROIDECONCHE.

Un premier avenant a modifié la clause de révision des prix à hauteur de 7% pour l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS, titulaire du lot n°02.

Il était prévu qu'une rencontre soit organisée avec l'entreprise afin de constater la nécessité de prolonger la clause ou de vérifier si les dispositions initiales du contrat pouvaient être rétablies. L'entrevue avec le titulaire s'est réalisée courant juin, permettant de confirmer que l'augmentation des coûts s'était stabilisée, sans pour

autant diminuer. Aussi, il est souhaitable que la clause prévue à l'avenant n°01 soit prolongée jusqu'au 06 décembre 2023 (date annuelle de révision des prix).

- Prolongation de la clause de révision des prix à hauteur de 7 % pour l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS, jusqu'au 06 décembre 2023. La révision des prix ne s'applique que pour les tarifs du bordereau des prix unitaires.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Afin de respecter les montants maximums définis dans le marché, à savoir 40 000 € HT pour le lot n°2, les services acheteurs sont invités à réguler leurs achats et leurs besoins.

L'avenant prend effet à compter du 06 juin 2023.

Décision n°281 du 12 juillet 2023

- Passation d'un contrat de location de 6 mois d'un triporteur avec Dynamo location. Cette location s'inscrit dans le cadre de la démarche territoire en commun pilotée par l'ANCT et dont la commune est participante. Elle permet d'expérimenter pendant 6 mois un nouvel outil permettant d'aller à la rencontre des habitants notamment du QPV afin de les informer et de recueillir leurs avis sur les projets NPRU. Le dispositif est porté par le Pôle Aménagement et Économie.

La Commune versera à Dynamo location un loyer mensuel de 355,58 euros TTC, soit 2133,48 euros TTC pour 6 mois.

Imputation : 52.2 / 6188 / 36V.

Décision n°282 du 13 juillet 2023

- Signature d'une convention de partenariat pour l'évènement Vandœuvre In Game les 2 et 3 septembre 2023, au Parc des Sports, avec France 3 Grand Est, sise 14 Route de Mirecourt - BP 90030 - 54501 Vandœuvre-lès-Nancy, représenté par Madame Delphine LENORMAND, Déléguée à la communication, qui s'engage à :

- Diffuser à l'antenne d'1 annonce de 35 secondes, 7 fois par jour, sur 7 jours, sur les 3 antennes des territoires Champagne-Ardenne, Alsace et Lorraine (soit 147 annonces) dans son agenda « Sortir » du 21 au 27 août 2023,

- Sensibiliser les équipes éditoriales de France 3 Grand Est à Vandœuvre In Game, étant entendu que France 3 Grand Est conserve l'entière responsabilité éditoriale, son indépendance éditoriale ne pouvant être mise en cause,

- Publier sur sa page Facebook et Instagram France 3 Grand Est la vidéo SORTIR de l'annonce de l'évènement, sur chaque territoire du Grand Est

- Installer une signalétique France 3 Grand Est sur le site du parc des sports de Vandœuvre.

La Commune de Vandœuvre s'engage à :

- Attribuer à France 3 Grand Est l'exclusivité du partenariat « média Télévision »

- A citer France 3 Grand Est et faire apparaître le logo France 3 Grand Est sur tous les documents de promotion de la manifestation, listés dans la convention.

Décision n°283 du 17 juillet 2023

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Geoffrey CLEVENOT demeurant 4 rue Saint Rémy 54115 FRECOCOURT, mandataire des 3 musiciens Geoffrey CLEVENOT, Vincent AUBERTIN et Julien LECLERC qui s'engagent à assurer une animation musicale les 18 et 25 juillet et le 1er août 2023, de 19h à 20h30 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre de City Plage 2023.

La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 123.62 € TTC.

Les cotisations sociales pour les 3 artistes sont de 379.14 € réglées directement au GUSO.

Les frais éventuels de repas et de SACEM (200 €) pour ces animations musicales seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311.16 64131.1, 6234 et 6232 21V.

Décision n°284 du 17 juillet 2023

- Passation d'un contrat d'occupation à titre gracieux avec Monsieur Bernard BISAMAZA, demeurant 5 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, pour un parcelle d'une surface de 160 m² (référence cadastrale : AV234) permettant l'installation d'une à deux ruches maximum, jusqu'au 31 décembre 2025.

- Passation d'un contrat d'occupation à titre gracieux avec Monsieur Gervais BLAISON, demeurant 32 rue Albert 1er à Vandœuvre, pour une parcelle d'environ 20 m² dans le verger conservatoire des Enrichards (référence cadastrale : AV201) pour l'installation de cinq à dix ruches maximum, jusqu'au 31 décembre 2025.

- Passation d'un contrat d'occupation à titre gracieux avec Monsieur Philippe PETITJEAN, demeurant 18 rue Victor Basch à Vandœuvre, pour une parcelle d'une surface d'environ 20 m² dans le verger conservatoire des Enrichards (référence cadastrale : AV207) pour l'installation de une à cinq ruches maximum, jusqu'au 31 décembre 2025.

- Passation d'un contrat d'occupation à titre gracieux avec la la MJC Centre Social Nomade, située 8 rue de Norvège à Vandœuvre, pour une parcelle d'une surface d'environ 10 m² pour l'installation de trois à cinq ruches maximum dans le verger du parc de la Sapinière jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision n°285 du 18 juillet 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association KARMA ROCK sise 15, rue Saint Léon 54115 FRECOCOURT, représentée par Monsieur Cédric MATHIEU en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du groupe THE CELTIC TRAMPS qui s'engage à assurer un concert le samedi 2 septembre 2023, à 20h00, à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 2750 € TTC.

Les frais de repas (10 personnes) et de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Le nombre de places est de 900, le prix unique du billet sera de 10 € (5€ sur présentation de la carte jeune) en vente au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy. Un guichet sera ouvert le 2 septembre 2023 à la salle des

Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre à 19h00. D'autres points de vente de billets seront à la disposition du public (FNAC, SEE TICKETS, TICKETNET).
Imputations : 311.16 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°286 du 18 juillet 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association KARMA ROCK sise 15, rue Saint Léon 54115 FECOCOURT, représentée par Monsieur Cédric MATHIEU en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du groupe WOODSTOCK REVIVAL qui s'engage à assurer un concert le samedi 2 septembre 2023 à 22h00 à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 2750 € TTC.

Les frais de repas (14 personnes) et de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Le nombre de places est de 900, le prix unique du billet sera de 10 € (5€ sur présentation de la carte jeune) en vente au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy.

Un guichet sera ouvert le 2 septembre 2023 à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre à 19h00.

D'autres points de vente de billets seront à la disposition du public (FNAC, SEE TICKETS, TICKETNET).

Imputations : 311.16 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°287 du 19 juillet 2023

- Mission de réalisation d'une étude de faisabilité concernant la construction d'un bâtiment modulaire au sein de l'espace situé entre le centre commercial "Les Nations" et l'esplanade Simone Veil, afin de vérifier la capacité bâtementaire et économique de ce projet, confiée l'Atelier BOLZER Architectes - 7 rue du Général Alfred Chanzy - 54300 LUNEVILLE.

Le montant de cette mission s'élève à 11 530 € HT soit 13 836 € TTC.

Imputation : 020.31- 2031 - 42V.

Décision n°288 du 19 juillet 2023

- Mise en place des virements de crédits suivants, en section d'investissement ;

* de l'imputation 551.4/2128/42V vers l'imputation 020.13/275/15V pour 800 euros (facture de dépôt de garantie),

* de l'imputation 213.0/21312/42V vers l'imputation 321.8/2128/2105/42V pour 200 000 euros (engagement pour le terrain synthétique),

* de l'imputation 213.0/21312/42V vers l'imputation 321.8/21314/42V pour 200 000 euros (engagement pour les terrains multisports),

* de l'imputation 213.0/21312/42V vers l'imputation 321.8/238/42V pour 20 347,70 euros (engagement pour le complexe sportif).

Décision n°289 du 21 juillet 2023

- Passation de contrats-devis de prestations ou de partenariats auprès de différents prestataires pour la mise en place d'animations diverses, sur la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre de l'activité de la Fabrique Collective

de la Culture du Libre (FCCL) située à la Médiathèque Jules Verne, 2 rue de Maline, à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant global maximum pour ces prestations s'élèvera à 12 000 €.

Animations :

- Conférences-débats,
- Projections débats,
- Ateliers divers : infographie, créations jeux libres, musique assistée par ordinateur, dessin BD numérique, gestion et installation de logiciels libres sur ordinateur, etc...
- Et toute autre activité se déroulant dans le cadre des missions de la FCCL.

Prestataires :

Les structures (associations, animateurs indépendants ou auto-entrepreneur), dont la liste est non exhaustive, sont :

- Mirabellug association,
- Association des Amis de la Fabrique Collective de la Culture du Libre et de la Ville numérique (AFCCLVN),
- Codeurs en herbe,
- Framasoft,
- Polytech,
- NYBI (FabLab associatif),
- OpenStreetMap de Meurthe & Moselle (OSM M&M),
- Intervenants indépendants, ...

Imputation : 020.38/6188/191V.

Décision n°290 du 25 juillet 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec Madame Martine WOURMS, psychologue clinicienne - 36 rue de Nancy 54390 FROUARD - pour 9 séances d'Analyses des Pratiques Professionnelles à destination des assistantes maternelles et de l'équipe de direction de la Crèche Familiale Françoise Dolto de juillet à décembre 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 150,00€ HT par séance (frais de déplacement inclus), non assujetti à la TVA, soit un total de 1 350,00 HT pour les 9 séances.

Imputation : 4221.1 / 6188 / 31V.

Décision n°291 du 25 juillet 2023

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur IUNG René, afin de lui attribuer l'appartement n° 312, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1er août 2023.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 414 du 13 décembre 2022.

Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 et 4238 - 165, service 15V.

Décision n°292 du 25 juillet 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec Madame Marie DOERLER - 19 rue du Jardin Roussel 54280 SEICHAMPS - pour 11 séances d'éveil sonore et musical à la Crèche Familiale Françoise DOLTO du 06 octobre au 22 décembre 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 60,00 € HT par séance (frais de déplacement offerts, TVA non applicable) soit un total de 660,00 € HT pour les 11 séances.

Imputation : 4221.1 / 6188 / 31V.

Décision n°293 du 26 juillet 2023

- Passation avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dont le siège est situé 48 esplanade Jacques BAUDOT à Nancy, d'une convention pour la mise à disposition chaque mardi d'un espace sur la place du marché d'une surface maximale de 50 m², afin de permettre l'installation d'un bus aménagé en espace d'accueil, d'écoute, de relais d'information et d'aide aux démarches administratives pour tous les habitants du territoire.

La convention prend effet à compter du 1er septembre 2023 et ce, jusqu'au 31 août 2025.

L'action correspondant à une mission de développement social, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Décision n°294 du 26 juillet 2023

- Passation d'une convention avec Monsieur Patrick PETITJEAN, auto entrepreneur, situé 43 rue Pasteur - 54500 VANDŒUVRE, pour la formation des agents de la police municipale et des gardes municipaux aux "Gestes techniques de self-défense et enseignement du bâton de police à poignée latérale "Tonfa".

La formation sera répartie du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 à raison de deux cours de 1H30 par mois et par agent, principalement au Parc des Sports de Vandœuvre.

Le coût pédagogique de cette formation s'élève à 550 € TTC par mois, soit un montant total de 5 500 € TTC (forfait de 1 à 12 stagiaires).

Imputation : 11 - 6184 - 20V.

Décision n°295 du 27 juillet 2023

- Passation d'un contrat d'engagement avec Monsieur Cyril BALSEAU demeurant 30B, Rue Sadi Carnot 54220 MALZEVILLE, qui s'engage à assurer une animation le vendredi 4 août 2023 de 19h à 20h15 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre de City Plage 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 250 € TTC.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 257.83 € réglées directement au GUSO.

Les frais de SACEM (200 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311.16 64131.1, 6234 et 6232 21V.

Décision n°296 du 27 juillet 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association SIGNE représentée par Madame Cathy MARTIGNON (Présidente de l'Association) - 726 Chemin des Montants 54690 EULMONT - pour 4 ateliers de communication gestuelle associée à la parole à la Crèche Collective les Alizés de septembre à décembre 2023.

Le montant de ces ateliers est fixé à 60,00 € HT par atelier + frais de déplacement à 3,00€ HT par déplacement (TVA non applicable) soit un total de 252,00 € HT pour les 4 ateliers.

Imputation : 4222.1 / 6188 / 31V.

Décision n°297 du 28 juillet 2023

- Passation d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville autorise la Métropole à confier à un porteur de projet d'écopâturage, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'usage et la gestion d'une partie du parc de la Sapinière de Vandœuvre-Lès-Nancy, situé rue du Doyen Jacques Parisot, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les zones mises à disposition, à titre gracieux, se situent sur la parcelle AZ0027 (secteurs SaFoP01, SaFoP02 et SaFoP03).

Décision n°298 du 28 juillet 2023

- Passation d'un contrat de cession avec l'Association MACONDO représentée par son président, Monsieur Jérôme DUMOULIN, sise au 47 rue de la Folie 57050 METZ, qui s'engage à assurer un concert le samedi 16 septembre 2023, à 20h30, à la salle MICHEL DINET à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 1500 €.

Les frais de repas pour 12 personnes pour un montant de 238.80 € TTC seront pris en charge directement par la Commune.

Les frais de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311.16 6188 et 6232 21V.

Décision n°299 du 28 juillet 2023

- Passation d'une convention d'occupation du domaine public départemental pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jeanne d'Arc, pendant toute la durée des travaux, dans le cadre de la création d'une restauration scolaire.

La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy s'est rapprochée du Département de Meurthe-et-Moselle afin que les élèves de cet établissement soient accueillis sur le site de l'ancien collège Monplaisir pendant la durée des travaux.

La Ville de Vandœuvre versera mensuellement la somme forfaitaire de 2 450 € payable à la fin de chaque mois au titre de l'occupation des locaux et des charges d'utilisation afférentes (chauffage, eau, électricité, maintenance des équipements ...).

Imputation : 020.32 - 614 - 25V.

Décision n°300 du 2 août 2023

- Mise en place des virements de crédits suivants, en section d'investissement :

* de l'imputation 420.5/2128.22/1701/130V vers l'imputation 420.5/2128.22/1701/130V (chapitre 041) pour 4 106.34 € (régularisation de l'avance pour ADAP),

* de l'imputation 420.5/238/1701/130V vers l'imputation 420.5/238/1701/130V (chapitre 041) pour 4 106.34 € (régularisation de l'avance pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée).

Décision n°301 du 4 août 2023

Décision qui annule et remplace celle du 1er juin 2023 n° 223- article 2 changement du montant du cachet et des charges.

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Joseph TRAÎNA demeurant 6, Rue sinzig am rhein 57330 HETTANGE GRANDE, mandataire du groupe « ORCHESTRE BAILA » composé des 3 musiciens : Joseph TRAÎNA, Mariane RAGUSA et Pascal THEVENÎN qui s'engagent à assurer un concert le dimanche 27 août 2023 à 16h00 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre des concerts d'été 2023.

La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 148.34 € TTC à Pascal THEVENIN et Mariane RAGUSA et 145.11 € à Joseph TRAINA.

La Commune versera également la somme de 300 € par chèque à Joseph TRAINA correspondant aux frais de matériel.

Les cotisations sociales pour les 3 artistes sont de 458.21 € réglées directement au GUSO par la Commune.

Les frais éventuels de repas et de SACEM (400 €) pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023.6 64131.1, 6288 et 6232 21V.

Décision n°302 du 8 août 2023

Par décision n°266 du 28 juin 2023, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles élémentaires a été attribué à l'entreprise PAYSAGES PÉPINIÈRES JP HURSTEL- 27 Route de Bosserville- 54 420 SAULXURES-LES-NANCY.

Or, en ce qui concerne les cours des deux écoles, les mobiliers urbains ne pourront être livrés et posés dans les temps, en raison des délais d'approvisionnement longs, la pose devant s'organiser sur plusieurs jours, leur installation ne pourra s'effectuer en période scolaire. Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 3 novembre 2023 (vacances de la TOUSSAINT).

De plus, concernant l'école Europe Nations, il est constaté qu'un fort dénivelé sur une courte distance impose la mise en place d'un soutènement en bois de 0.40 m de hauteur, en remplacement des bordures le long de l'escalier. De plus, pour harmoniser certaines prestations, il est demandé de mettre en peinture les dérivations des descentes d'eau pluviales à la couleur de la façade du bâtiment, soit 8 descentes.

- Autorisation de prolonger l'exécution des prestations jusqu'au 3 novembre 2023, pour l'installation des mobiliers urbains. Les travaux devront, conformément au cahier des charges, être finalisés pour la rentrée scolaire.

- Modification des travaux initialement prévus au contrat, entraînant une plus-value totale de 4 232.50 € HT, soit 5 079.00 € TTC :

- 2 190.00 € HT, soit 2 628.00 € TTC pour les 8 descentes d'eau pluviales,

- 2 042.50 € HT, soit 2 451.00 € TTC pour les travaux de soutènement du talus.

Soit 6% d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°303 du 8 août 2023

- Travaux de réfection des sols du service reprographie et de la réserve à l'entreprise STYL'PEINTURE - 8 rue de Lisbonne - 54500 VANDŒUVRE.

Le montant des travaux s'élève à 20 175 € HT soit 24 210 € TTC

Imputation : 020.33 - 21311 - 42V.

Décision n°304 du 9 août 2023

- Attribution des prestations exceptionnelles de transport scolaire, les matins, les midis et les soirs à la société suivante

SADAP - PRET A PARTIR

75 rue de la Petit Champagne

88 300 REBEUVILLE

Pour les montants indiqués dans le contrat, soit 215.00 € HT, soit 236.50 € TTC par bus et par jour.

Ces prestations correspondent à des navettes entre l'école élémentaire JEANNE D'ARC et l'ancien Collège MONPLAISIR pour les élèves scolarisés à ladite école élémentaire. En effet, il a été décidé de délocaliser temporairement, à la rentrée scolaire, les élèves et les enseignants sur le site de l'ancien Collège MONPLAISIR. Cette décision fait suite à la réalisation de travaux conséquents, notamment de désamiantage, à l'école JEANNE D'ARC.

Les prestations s'exécuteront sur la période allant du 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023, du lundi au vendredi (hors mercredis et périodes de vacances scolaires), sur proposition d'un planning.

Imputation : 6245 - 25V.

Décision n°305 du 10 août 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec l'ENSAD de Nancy - Ecole nationale supérieure d'Art et de Design - 1 Place Charles Cartier-Bresson - 54500 NANCY, afin d'organiser dans le cadre du dispositif " Eté culturel 2023, Résidences de jeunes estivants" :

* Une Résidence de "la jeune diplômée" Madame Marine BRILLOIT dit "Briwa", du 22 août au 16 septembre 2023.

* Une création artistique suivie d'une restitution le 15 septembre 2023.

* Un atelier de photographie à destination d'un jeune public, à partir de 12 ans, le 9 septembre 2023.

* Pendant la Résidence, un échange avec le public tout au long du processus de création.

La rémunération de cette résidence est faite par l'ENSAD, dans le cadre du dispositif "Eté culturel 2023, de la DRAC GRAND EST.

Décision n°306 du 10 août 2023

- Réalisation des travaux sur les sites suivants confiée à l'entreprise KONÉ Lorraine - 9 avenue des Erables - 54183 HEILLECOURT :

- Fourniture et pose d'une porte industrielle sectionnelle au CTM

- Fourniture et pose d'un rideau automatique métallique à l'Hôtel de Ville, accès parking

- Fourniture et pose d'une barrière levante école élémentaire Charmois;

Le montant des travaux s'élève à:

- Porte industrielle sectionnelle au Centre Technique Municipal: TTC	8 946 €
- Rideau automatique métallique accès parking Hôtel de Ville:	7 718.40 € TTC
- Barrière levante école élémentaire Charmois:	7 091.82 € TTC

Décision n°307 du 11 août 2023

Par décision n°306 du 14 septembre 2022, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été attribué pour son lot n°12 "Elévateur PMR" à l'entreprise ATD - 12 rue du Mouzon - 54 520 LAXOU.

- Modification des travaux initialement prévus au contrat.

En effet, suite à l'installation d'un élévateur au gymnase Charmois. Il est nécessaire de mettre en place un bouton d'appel au palier avec activation par badge magnétique. En effet, la porte d'accès au rez-de-chaussée pouvait être ouverte au public et des dégradations auraient pu être constatées dans la cage de l'élévateur.

Cette modification entraîne une plus-value totale de 1 622.00 € HT, soit 1 711.21 € TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenus dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°308 du 17 août 2023

- Attribution des prestations de transport matin et soir des élèves de l'école élémentaire Jeanne d'Arc vers l'ancien collège Monplaisir suite à la réalisation de travaux de désamiantage et de gros œuvre à l'école élémentaire Jeanne d'ARC et à la délocalisation temporaire des élèves et des enseignants à l'ancien Collège MONPLAISIR, à l'entreprise :

VOYAGES COUTAREL SARL

8 Route de Vacon

55 190 VOID VACON

Pour les montants indiqués dans le contrat, soit 365.00 € HT, soit 401.50 € TTC par bus et par jour.

Les prestations s'exécuteront sur la période allant du 04 septembre 2023 au 22 décembre 2023, du lundi au vendredi (hors mercredis et périodes de vacances scolaires), sur proposition d'un planning.

Imputation : 6245 - 25V.

Décision n°309 du 18 août 2023

- Passation d'une convention précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, avec Monsieur Thierry FALTOT, demeurant 1 square de Lisbonne à VANDŒUVRE, pour l'emplacement de parking N°637 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE.

Le montant de la redevance est fixé à 32,75 € par mois, conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2022.

L'occupation prendra effet à compter du 1er septembre 2023. La recette sera inscrite au compte 551.12 - 752 pour les recettes et 551.12 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

Décision n°310 du 21 août 2023

- Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable, avec Monsieur HUBERT Thomas, nouveau propriétaire du 26 rue Champmartin à VANDŒUVRE, pour la location du jardin communal AB 685 d'une surface de 107 m²

La convention fixe les conditions d'occupation, à compter 1er août 2023.

Le montant de la redevance est fixé à 56,80 € conformément à la décision N°414 du 13 décembre 2022 et sera révisable annuellement.

Imputation : 71.3 - 752 pour les redevances.

Décision n°311 du 23 août 2023

- Attribution du marché « Fourniture de documents sonores et audiovisuels » pour la Médiathèque JULES VERNE de VANDŒUVRE-LES-NANCY aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Au titre des lots n°01 "Document sonores - CD Musicaux", n°03 "DVD de fiction" et n°04 "DVD documentaires" (montant minimum HT/AN : 8000 €, montant maximum HT/AN : 13 000 €) :

RDM VIDEO SA

125-127 Boulevard Gambetta

95 110 SANNOIS

Pour les éléments indiqués dans l'offre de la société (mémoire technique, annexes, profil type de commande, remise accordée sur catalogue...).

Au titre du lot n°02 "Textes enregistrés - Livres audio (montant minimum HT/AN : 1500 €, montant maximum HT/AN : 2500 €) :

BOOK'IN DIFFUSION SARL

22 Rue des prés Hays

14 790 Verson

Pour les éléments indiqués dans l'offre de la société (mémoire technique, annexes, profil type de commande, remise accordée sur catalogue...).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2023. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Imputation : 313.1 / 6065 / 212V

Décision n°312 du 23 août 2023

Dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, les populations ukrainiennes ou résidentes en Ukraine ont pu fuir leur pays. Afin d'assurer leur accueil et leur hébergement, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

La commune de Vandœuvre-Lès-Nancy avait alors conclu une convention avec le Centre d'Amélioration du Logement-Solidaire pour l'Habitat (CAL-SOLIHA) dans le cadre de la mise à disposition temporaire à titre gratuit de 3 logements communaux pouvant être affectés à l'urgence.

Le Centre d'Amélioration du Logement-Solidaire pour l'Habitat (CAL-SOLIHA) est intervenu, pour une période de six mois pour assurer l'intermédiation locative des logements communaux pour les populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français, bénéficiaires de la protection temporaire.

Le 30 janvier 2023, la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a renouvelé la convention pour une durée de 9 mois dans les mêmes conditions.

Afin d'assurer l'équité et au regard de l'ouverture des droits, notamment l'allocation aux demandeurs d'asile et les aides personnelles au logement, il convient aujourd'hui de repenser la gratuité octroyée initialement. En effet, le paiement d'un loyer actionne une majoration de l'Allocation aux demandeurs d'asile, permettant de réduire le reste à charge des familles.

- Passation d'un contrat de location entre la commune et le Centre d'Amélioration du Logement, CAL-Soliha 54, afin de faire entrer le dispositif vandopérien dans le droit commun, qui est pratiqué par l'ensemble des opérateurs agréés. Le CAL-Soliha connaît les familles déjà en place et est l'opérateur fléché pour l'intermédiation locative sur ces 3 logements communaux.

Le nouveau contrat s'appuie sur un contrat de location type, proposé à l'échelle nationale par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement, sécurise la ville quant à la destination des 3 logements mis en location et précise rôle du CAL-Soliha dans l'accompagnement des ménages.

Les logements seront loués par le CAL-Soliha, qui versera à compter du 1er septembre 2023, un loyer et les charges locatives. Le loyer de chaque logement tiendra compte niveau de reste à charge des familles et pourra être adapté par voie d'avenant.

Cette convention prendra effet à compter du 1er septembre 2023 et arrivera à échéance le

31 août 2024, elle pourra être prorogée à la demande des parties par avenants.

Décision n°313 du 24 août 2023

- Passation d'un contrat avec NANCY JAZZ PULSATIONS -106, Grande Rue - 54000 NANCY- pour la programmation de deux représentations du spectacle de marionnettes musicales intitulée 'Je fais comme moi' par l'artiste Margotte.

Ce spectacle à destination d'un jeune public de 6 mois à 6 ans, sera présenté le samedi 7 octobre 2023, à 10h30 et 11h30, à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre, dans le cadre du NJP 2023.

Le montant total de la prestation s'élève à 844 € TTC (TVA de 5,5 % soit 800 € HT).

La Commune de Vandœuvre prendra en charge les frais de restauration de l'artiste, soit un plateau repas pour le midi du samedi 7 octobre 2023.

Imputations : 313.1/6188 et 313.1/6234 - Service 212V.

Décision n°314 du 24 août 2023

- Passation d'un contrat avec LES CRIEURS DE NUIT représenté par Monsieur Didier VILLERMIN (Président) - 24 rue du Général Duroc 54000 NANCY, pour les prestations suivantes :

- 2 représentations d'un spectacle sur le thème du loup à la Médiathèque Jules Verne de Vandœuvre le samedi 23 septembre 2023. Le montant est fixé à 284,36€ HT soit 300,00€ TTC (TVA à 5,5%) pour 1 représentation et à 142,18€ HT soit 150,00€ TTC (TVA à 5,5%) pour 1 représentation supplémentaire. Les frais de déplacement sont fixés à 14,22€ HT soit 15,00€ TTC (TVA à 5,5%).

- 8 interventions dans diverses structures de la Ville (crèches municipales, Relais Petite Enfance, crèches associatives notamment) du 18 au 22 septembre 2023. Le montant d'une intervention est fixé à 75,83€ HT soit 80,00€ TTC (TVA à 5,5%). Les 8 interventions se montent donc à 606,64€ HT soit 640,00€ TTC (TVA à 5,5%). Les frais de déplacement sont inclus.

Imputation : 4228.3 / 6188 / 31V.

Décision n°315 du 24 août 2023

- Passation de deux contrats de cession du droit d'exploitation avec BABOEUP PRODUCTIONS SARL représenté par Madame Marie Caroline ORTEGA - 83 rue du Faubourg des 3 Maisons 54000 NANCY pour les prestations suivantes :

- 2 représentations du spectacle "Au fond des bois" à la Médiathèque Jules Verne de Vandœuvre le mercredi 20 septembre 2023, pour un montant de 583,72€ HT soit 615,82€ TTC (TVA à 5,5%). Les frais de déplacement sont fixés à 16,00€ HT soit 33,76€ TTC (TVA à 5,5%).

-1 représentation du spectacle "Oh loup louveteau" à la Médiathèque Jules Verne de Vandœuvre le samedi 23 septembre 2023, pour un montant de 355,45€ HT soit 375,00€ TTC (TVA à 5,5%), frais de déplacement inclus.

Imputation : 4228.3 / 6188 / 31V.

Décision n°316 du 24 août 2023

- Attribution du marché « Maintenance préventive et curative des systèmes de détection incendie dans divers bâtiments communaux » à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Au titre du lot n°01 "Bâtiments de catégorie 3 à 5 selon les ERP" (montant maximum HT/AN : 15 000 €) et n°02 "Bâtiments de catégorie 1 et 2 selon les ERP" (montant maximum HT/AN :

20 000 €):

INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST

ZA du Champ de Mars

57 270 RICHEMONT

Pour les prix indiqués dans le Bordereau des prix unitaires et pour les délais suivants :

- Un délai d'intervention et de dépannage de 5h00 en jours ouvrés pour le lot n°01,

- Un délai d'intervention et de dépannage de 4h00 en jours ouvrés et de 2h00 les soirs, week-ends et jours fériés.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2023. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Imputation : 6156 - 48V

Décision n°317 du 25 août 2023

Décision qui annule et remplace la décision n°265 du 27 juin 2023 : la période d'accès à la structure a été modifiée.

- Passation d'une convention avec le Pôle Demande d'Asile de l'Association Accueil et Réinsertion Sociale (A.A.R.S.), situé 18 boulevard de la Mothe à Nancy afin de définir les conditions d'accès de la ludothèque municipale située 1 rue Gabriel Péri à Vandoeuvre et d'utilisation de son matériel, par les professionnels de tous les services rattachés à l'Association d'Accueil et de Réinsertion Sociale.

La ludothèque municipale s'engage à donner un libre accès de la structure aux professionnels de l'A.A.R.S et des services rattachés, ainsi qu'aux familles dont les professionnels assurent l'accompagnement social dans le cadre de leur mission d'intégration et d'insertion.

L'accès est consenti pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, sur la base d'un groupe et d'une heure par semaine, hors vacances scolaires.

L'A.A.R.S. s'acquittera de la cotisation annuelle d'un montant de 278,45 € (tarif pour une association non vandopérienne).

Imputation : 4228.1 - 7066 - 31V.

Décision n°318 du 25 août 2023

- Passation d'une convention avec l'organisme Institut National de l'Hygiène et du Nettoyage Industriel pour un cycle de formation "Agent de propreté niveau II" à destination des agents du service propreté, proposé par l'INHNI.

Cette formation est organisée en interne dans nos locaux entre le 6 septembre 2023 et le 20 décembre 2023

Ce cycle a pour l'objectif d'acquérir le certificat de validation AS2.

Le coût pédagogique du cycle de formation de 14 280 € TTC pour une durée totale de 14 jours pour 35 agents.

Imputation : 020.40 - 6184 - 20V.

Décision n°319 du 30 août 2023

La réalisation des travaux suivants a été confiée à l'entreprise KONÉ Lorraine - 9 avenue des Erables - 54183 HEILLECOURT (décision n°306 du 10 août 2023) :

- Fourniture et pose d'une porte industrielle sectionnelle au CTM
- Fourniture et pose d'un rideau automatique métallique à l'Hôtel de Ville
- Fourniture et pose d'une barrière levante école élémentaire Charmois.

- Modification du montant des travaux de fourniture avec l'intégration de la pose d'une barrière levante à l'école élémentaire Charmois pour un montant de 8 091.82 € TTC.

Les montants des autres travaux restent inchangés:

- Porte industrielle sectionnelle au Centre Technique Municipal : 8 946 € TTC

- Rideau automatique métallique accès parking Hôtel de Ville : 7 718.40 € TTC

Imputations :

- 212.204 - 21312 - 2110 - 42V

- 020.15 - 21318 - 2110 - 42V

- 020.33 - 21311 - 2110 - 42V.

Décision n°320 du 30 août 2023

- Passation d'une convention avec l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry, qui seront utilisés pour la Fête O'Village, du samedi 9 septembre 2023 à 6h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 02h00.

Décision n°321 du 30 août 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec François BARONNET, demeurant au 11, Rue des Jardinets 54113 Charmes la Cote, qui s'engage à assurer la Sonorisation du concert du groupe MACONDO le 16 septembre 2023 à 20h30 à la Ferme du Charmois Salle M. Dinet à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 350 € TTC.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 383.19 € réglées directement au GUSO par la Commune.

Imputations : 311.16 64131.1 et 6188 21V.

Décision n°322 du 31 août 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Pierre Luc SOULIGNAC en qualité d'entrepreneur individuel, pour un cycle de 10 séances d'activité de chant choral, à destination des résidents de la résidence autonomie "Les Jonquilles".

Les 24 séances de quatre-vingt-dix minutes chacune sont programmées du 16.08.2023 au 31.12.2023.

Le coût de la séance s'élève à 120,00 € TTC. Le coût total de l'ensemble des prestations ne devra pas dépasser 2 880,00 € TTC.

Imputation : 4238 - 6188 - 37V.

Décision n°323 du 1er septembre 2023

- Renouvellement de la convention de mise à disposition au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise à Vandœuvre (180 m²) pour la poursuite des activités du service de la Protection Maternelle et Infantile de la Maison Départementale des Solidarités de Vand'Est.

La convention donnera lieu à une participation financière mensuelle à hauteur de 362 euros par mois. Elle arrivera à échéance le 15 mars 2024. Les charges ne feront pas l'objet d'une facturation mensuelle mais une régularisation pourra être effectuée sur présentation de justificatifs au terme de la convention.

Imputation : 020.32 / 752 / 15V.

Décision n°324 du 4 septembre 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, Rue des Jardinets 54113 Charmes la Cote, qui s'engage à assurer la Sonorisation de TREMPLIN RAP le 22 septembre 2023, à 20h30, à la Ferme du Charmois, Salle M. Dinet à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 350 € TTC.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 383.19 € réglées directement au GUSO par la Commune.

Imputations : 311.16 64131.1 et 6188 21V.

Décision n°325 du 6 septembre 2023

- Passation d'un contrat de maintenance préventive des défibrillateurs communaux avec la société SAS FND Cardio-Course - Parc d'activités des Moulins de la Lys - rue Fleur de Lin - 59 116 HOUPLINES.

Le montant de la maintenance préventive s'élève à 3 978 € TTC pour 2023 pour les 51 défibrillateurs communaux (hors consommables).

Le présent contrat de maintenance est conclu pour une période d'un an et entrera en vigueur à partir du 1 er Octobre 2023. Ce contrat est reconductible de manière tacite, deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Imputation : 410.1 - 6156 Service 39V.

Décision n°326 du 7 septembre 2023

- Travaux de remplacement des plaques de faux plafond de l'école maternelle Jean Pompey suite à l'incendie survenu le 8 août 2023, confiés à l'entreprise Pur nettoyage & décontamination après sinistre et rénovation - 19 rue de la vigne de carré - 54670 CUSTINES. En effet, la présence de suie a été constatée dans l'intégralité des plaques de faux plafond ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur la santé des enfants et des enseignants.

Le montant des travaux s'élève à 29 864 HT (TVA non applicable).

Un protocole de nettoyage spécifique après sinistre a été mis en place afin de permettre l'ouverture de l'école lundi 04 septembre dans de bonnes conditions.

Imputation : 211.108- 21312 -2110 42V.

Décision n°327 du 7 septembre 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec "La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 54/55/88 - 15, Rue du Général Hulot - 54000 NANCY - dans le cadre du projet "Bulles en fureur". Des ateliers d'une durée de 1 heure 30 - en direction d'adolescents en réinsertion - auront lieu tous les jeudis matins, du 5 octobre au 21 décembre 2023, hors vacances scolaires, dans l'espace 'Jeux vidéo' de la Médiathèque municipale Jules Verne. Ces ateliers ont pour but la réalisation d'une bande dessinée à l'aide de l'application BdnF, proposée par la Bibliothèque Nationale de France, en vue de la participation au prix 'Jeunes créateurs'.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse s'engage à la présence d'un éducateur pour accompagner les adolescents. La Commune de Vandœuvre s'engage à la présence d'un agent de la Médiathèque pour assurer l'animation des ateliers.
Ce partenariat est concédé à titre gracieux.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. HABLOT

Vu les articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-2, L2122-2-1 et L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints au Maire (dont 3 chargés principalement d'un territoire),

Considérant la démission de M. Bertrand YOU de ses fonctions d'adjoint au Maire effective au
6 octobre 2023,

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire à vote secret un adjoint au Maire (homme) qui prendra rang après tous les autres.

M. le Maire présente la candidature de M. Philippe ATAIN KOUADIO.

Le vote secret donne le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de votants : 39

M. Philippe ATAIN KOUADIO : 33 voix

Abstention : 1 voix

Blanc : 0 voix

Non votants : 5 voix

M. Philippe ATAIN KOUADIO est élu 14ème Adjoint au Maire à la majorité.

Adopté à la majorité

3) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS SUITE À MODIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la démission de Monsieur Bertrand YOU de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu la délibération n°2 du 9 octobre 2023 portant élection de Monsieur Philippe ATAIN-KOUADIO comme adjoint au Maire,

Il convient de modifier les indemnités de fonction des élus,

Vu les articles L2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles applicables aux indemnités de fonction des élus,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux de base maximaux comme suit :

- pour le Maire : 90%
- pour les Adjoints : 33%

Considérant que le Maire a renoncé à percevoir l'indemnité maximale autorisée, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-23,

Vu l'article L.2123-22 prévoyant la possibilité pour le conseil municipal de voter des majorations par rapport aux taux de base maximaux, à savoir :

- pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration à la strate directement supérieure,
- pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons : majoration de 15% (applicable au taux de base),

Considérant les délégations larges que le Maire a confié à 2 Conseillers Municipaux en plus de celles accordées aux Adjoints au Maire, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux particulier.

Considérant les délégations particulières liées aux commissions que le Maire souhaite confier à certains élus, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux d'indemnité particulier,

Il est rappelé que l'attribution d'une indemnité à un membre du Conseil Municipal est liée à l'exercice effectif des délégations que le Maire lui a accordées.

Il est demandé au conseil municipal :

PREMIER VOTE

- De fixer d'une part les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique) comme suit :

Maire	82,80%
Adjoints	20,85%
Conseillers délégués à compétence large	15,00%
Conseillers délégués	7,45%
Conseillers délégués aux commissions	4,10%

DEUXIEME VOTE

- De majorer d'autre part les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique) comme suit :

Maire	113,62%
Adjoints	30,92%
Conseillers délégués à compétence large	22,25%
Conseillers délégués	11,05%
Conseillers délégués aux commissions	6,08%

Adopté à l'unanimité

4) ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. HABLOT

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation qui stipule que les conseils d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement se composent notamment de "deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune",

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 29 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein des Établissements Publics d'Enseignement Secondaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Jacques Callot,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Jacques Callot.

Proposition de M. le Maire :

Lycée Jacques Callot

Titulaire : Fathi MAKHLOUFI

Suppléant : Franck STOCKER

Adopté à l'unanimité

5) DÉNOMINATION DE LA SALLE BLEUE DU CHARMOIS - SALLE MICHEL VIRION

Rapporteur : M. HABLOT

Michel VIRION est décédé en juin dernier. Instituteur dans différentes écoles, il devient par la suite Directeur de la cité universitaire Monbois. puis Directeur général de la MGEN.

A Vandœuvre, passionné par l'Histoire et en particulier par le Domaine du Charmois, il fonde l'"Association du Domaine du Charmois" en 1986 (devenue Association Culturelle du Château du Charmois -ACCC- en 2011) dont l'objectif est de promouvoir le développement et l'animation du Château L'association anime toujours régulièrement ce dernier par l'organisation de conférences et d'expositions.

Il s'est aussi beaucoup investi en direction des enfants handicapés en occupant, entre autres, le poste de trésorier de la fondation APAJH (Association d'Aide et de Placement pour les Adolescents Handicapés).

M. VIRION a été élevé au rang de citoyen d'honneur de la ville en 2014.

La Commune souhaite lui rendre hommage en donnant son nom à une salle du château.

Par ces motifs, il est proposé de renommer "Salle Michel VIRION" la salle dite "Salle bleue" au premier étage du château du Charmois.

Adopté à l'unanimité

6) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°2 a pour principal objectif de dégager des crédits complémentaires en section de fonctionnement (tant en dépenses qu'en recettes).

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 261 925 euros.

Pour rappel, le montant de la section de fonctionnement voté lors du budget primitif était de 38 416 367 euros (soit une DM de l'ordre de 0,7 % des dépenses inscrites au BP).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 de 2023.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. BARBIER Léopold

7) ATTRIBUTION DU MARCHÉ "URBANISTE CONSEIL - MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN URBANISME"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif à la mission de conseil et d'assistance en urbanisme, a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics - XMARCHES, le 09 juin 2023.

En effet, afin de réussir au mieux le développement des projets, en cours et à venir, portés par la Commune de VANDŒUVRE et de tout autre projet architectural ou d'aménagement urbain public ou privé, la Ville souhaite recourir à l'expertise d'un architecte-urbaniste conseil.

ARTICLE 1 :

Les prestations sont réparties en 3 phases définies comme suit :

Phases	Description
PHASE 1	Etat des lieux, diagnostic et enjeux
PHASE 2	Elaboration d'un plan guide

PHASE 3 Accompagnement de la Ville de Vandœuvre Mission d'assistance et de conseil

Le marché est établi sous la forme d'un marché composite, à savoir :

- Sous la forme d'un marché à prix forfaitaires (marché ordinaire) pour les phases 1 et 2,
- Sous la forme d'un marché à bon de commande en application des articles L.2125-1 1 °, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique pour la phase 3. Le montant maximum pour cette phase est de 100 000 € HT par an.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison sont les suivants :

- Phase 1 : Délai d'exécution de 2 mois à compter de la notification du contrat,
- Phase 2 : Délai d'exécution de 6 mois à compter de la date de remise des livrables de la phase,
- Phase 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2, chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

ARTICLE 3 :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 septembre 2023 et a attribué le marché au groupement ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement plus avantageuse :

URBICUS - Mandataire
3 rue Edmé Frémy - 78 000 VERSAILLES

LA ! LESTOUX & ASSOCIES SARL - Co-traitant
11-13 rue de Bouin - BP 60319 - 22 400 LAMBALLE-ARMOR

ZOOM - Co-traitant
7 chemin de Halage - 78 560 PORT-MARLY

UP'MANAGEMENT - Co-traitant
2 passage de la Source - 91 300 MASSY

GEOCIDE - Co-traitant
Les rivières - 69 870 SAINT BONNET LE TORCY

TRAITCLAIR - Co-traitant
63 bis rue de la Tombe Issoire - 75 014 PARIS

SEFIBA - Co-traitant
2 bis rue de Crédence - 54 600 VILLERS-LES-NANCY

Pour les montants indiqués dans l'annexe financière à savoir :
- 28 100 € HT, soit 33 720,00 € TTC pour la phase 1,
- 84 325 € HT, soit 101 190,00 € TTC pour la phase 2,
- Aux prix unitaires indiqués dans le document pour la phase 3.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus à l'imputation suivante : 510 / 617 / 49V

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché au groupement composé de URBICUS, LESTOUX & ASSOCIES, ZOOM, UP'MANAGEMENT, GEOCIDE, TRAITCLAIR et SEFIBA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

8) AVENANT LOT N°01 - TRAVAUX RESTAURATION SCOLAIRE JEANNE D'ARC

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°24 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché "Création d'une restauration scolaire et de deux parcs de stationnements" pour son lot n°01 "Démolition - Gros oeuvre - Amiante" à l'entreprise CRBM - 2 rue Nicolas Cugnot - 54 230 NEUVES MAISONS pour un montant à 98 983.20 € HT, soit 118 779.84 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat initialement prévu, pour la bonne exécution et réalisation des travaux engendrant une modification du montant des prestations,

Considérant que, suite aux relevés complémentaires effectués sur le site, il a été constaté que la surface de sol à désamianter était plus conséquente que prévue initialement, soit une quantité de 24.5 m² supplémentaires à traiter ; sont compris dans ces prestations, la préparation du chantier et l'installation de la surface supplémentaire à désamianter, le retrait et l'évacuation des produits et l'enfouissement des déchets, le plan d'échantillonnage ainsi que les mesures d'empoussièrement,

Considérant qu'il s'agit d'un établissement scolaire et que pour des raisons sanitaires, la Commune est dans l'obligation de traiter l'intégralité de la surface amiantée repérée par l'entreprise attributaire,

Considérant que ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 21 030.80 € HT, soit 25 236.96 € TTC,

Le présent avenant entraîne une augmentation de 21.25 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant des travaux pour le lot n°01 s'élève désormais à 120 014.00 € HT, soit 144 016.80 € TTC.

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenus dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux supplémentaires de désamiantage du lot n°01,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

9) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE

Rapporteur : M. THIRIET

Considérant les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique concernant la formation et le fonctionnement d'un groupement de commande,

Considérant le besoin de constituer un groupement de commande entre la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy et le Centre Communal D'action Sociale (CCAS) pour la passation, la mise en concurrence, la signature et la gestion du marché public,

Considérant que le CCAS et la Ville de Vandœuvre dispose d'un Comité Social Territorial (CST) commun; ce groupement permettra aux agents des deux entités de bénéficier des mêmes prestations et interlocuteurs.

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention,

Considérant que les besoins de chaque membre du groupement sont identiques,

Considérant que le coordonnateur mandataire du groupement procédera au recensement des besoins, à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, à la mise en concurrence, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des candidat(s) et sera chargé de signer le contrat avec le titulaire et de notifier le marché,

La Commune étant majoritairement concernée par les prestations, la Commission d'attribution et le coordonnateur mandataire du groupement compétent seront ceux de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy au groupement de commandes pour le marché public d'assistance sociale,
- d'autoriser la Commune à être le coordonnateur mandataire de ce groupement pour la passation et l'exécution du marché ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement.

Adopté à l'unanimité

10) DÉDOMMAGEMENT DES PERTES ALIMENTAIRES SUBIES PAR MME BOUTEILLE À L'ABRI BUVETTE DU PARC RICHARD POUILLE

Rapporteur : M. CHAARI

Madame Bouteille est titulaire d'une convention d'exploitation de l'abri buvette signé par la ville le 11 mai 2023 pour une durée de 3 ans.

Lors des travaux du terrain de football Sonet 2, le câble électrique alimentant l'abri buvette a été accidentellement coupé ce qui a stoppé la chaîne du froid générant la perte des produits alimentaires conservés.

La ville qui assure la maîtrise d'ouvrage du chantier du terrain de football Sonet 2 doit assumer les conséquences d'un incident de chantier constaté le 6 juillet 2023 ayant généré des dégâts chez un tiers, titulaire d'une convention avec elle de surcroît.

Ainsi il est nécessaire de prévoir l'indemnisation de l'exploitante de l'abri buvette du parc Richard POUILLE qui n'est pas responsable de la rupture de la chaîne du froid ayant occasionné la perte irrémédiable des produits alimentaires devant être réfrigérés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- le dédommagement de Madame BOUTEILLE pour la perte de ses produits alimentaires pour un montant de 1082.27 € (factures fournies).

Les crédits sont disponibles à l'imputation 020.1 - 6227 - 15 V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

11) ENSEMBLE IMMOBILIER « NATIONS » - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE VANDOEUVRE ET L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE DE LA COPROPRIÉTÉ, EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES FRAIS DE CHAUFFAGE PAR VOIE D'AVANCES REMBOURSABLES

Rapporteur : M. CHAARI

La copropriété des Nations, située à Vandœuvre-Lès-Nancy, est en grande difficulté depuis de nombreuses années, avec un défaut de paiement des charges d'un nombre important de copropriétaires.

La situation est telle que le Conseil Municipal de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy avait accepté, de manière exceptionnelle, la prise en charge, par voie d'avances remboursables, des frais de chauffage non assumés par la copropriété du centre des Nations pour la période du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023 par sa délibération n°26 du 12 décembre 2022.

La ville, la Métropole et l'Etat sont pleinement mobilisés pour trouver rapidement des solutions pérennes, tant pour la copropriété que pour les activités qui s'y déploient (rappelons que ce centre génère 700 emplois et une offre en santé conséquente). La convention d'accompagnement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires proposée aujourd'hui à la validation du Conseil Municipal illustre cette synergie des partenaires.

Les difficultés de la copropriété sont accentuées par la spirale de dégradation dans laquelle elle est plongée, avec une augmentation de la vacance tant sur la galette commerciale que sur la tour, contribuant à asphyxier certains propriétaires bailleurs qui n'ont plus de revenus locatifs. De surcroît, cet été, deux incendies ont touché des lieux attractifs du centre : le bowling et le bureau de tabac.

Enfin et malheureusement comme l'an passé, les coûts de l'énergie sont à niveau élevé.

Aussi, afin de maintenir une offre de services essentiels à la population en cas d'arrêt de la fourniture d'énergie par les fournisseurs, déjà créanciers d'importants arriérés de paiement accumulés par la copropriété, et considérant l'intérêt général de ce site,

à vocation de service public du fait de la présence d'un centre médical à enjeu majeur pour le territoire,

Il est proposé que la ville de Vandœuvre s'engage par la présente convention financière, avec l'accord des services de l'Etat, à prendre en charge financièrement par voie d'avances remboursables, la quote-part de frais de chauffage non assumée par la copropriété du centre des Nations durant les 6 mois à venir, estimée à 25.000 € / mois maximum.

En effet, la S.E.E.V a estimé à 350.000 € le montant de la facture de chauffage de la copropriété pour la période de chauffe 2023/2024. Ce montant sera facturé sur 7 mois. Au regard de cette charge, Me Tuiler Polge, administratrice provisoire, évalue les capacités de la copropriété à faire face à seulement 50% de ce montant et a donc sollicité la ville sur le renouvellement des avances remboursables à hauteur de 175.000 € (soit au maximum 25.000 € / mois).

Ces dispositions prendront effet rétroactivement à compter du 1er octobre 2023, jusqu'à la fin de la période de chauffage, au 30 avril 2024, pour un montant maximal de 175.000 €. Les versements pour 2024 ne pourront intervenir qu'après le vote du BP 2024 par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la prise en charge par la ville, par voie d'avances remboursables, des frais de chauffage non assumés par la copropriété du centre des Nations (du 1er octobre 2023 au 30 avril 2024), pour un montant maximum de 175.000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière afférente, et à engager toutes démarches ou signer tous actes nécessaires.

Les crédits sont prévus au budget à l'imputation : 60.7/2745/49V.

Adopté à l'unanimité

12) ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE FLORAIN - MONNAIE LOCALE DU SUD DE LA MEURTHE ET MOSELLE

Rapporteur : M. CAREME

Le Florain est une monnaie locale complémentaire (MLC) qui a été lancée en octobre 2017 sur le Sud de la Meurthe-et-Moselle. Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Le Florain, enregistrée à la Préfecture de Nancy et dont le siège social est situé au 58 boulevard Albert 1er à Nancy.

Les Monnaies Locales Complémentaires, apparues en France dès 2010, sont soutenues par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et s'inscrivent dans le Code Monétaire et Financier. Les titres de monnaies locales n'ont de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

Complémentaires à l'euro, les MLC ont pour objet :

- l'identification et la valorisation d'un réseau d'acteurs locaux engagés, d'un territoire défini ;
- le soutien et le financement d'une économie réelle et responsable ;
- la construction d'une citoyenneté économique et d'une démocratie monétaire.

En France, on dénombrait fin 2021, 82 monnaies locales qui représentaient l'équivalent de 5 millions d'euros en circulation. La masse monétaire en circulation en France s'élève à 1550 milliards d'euros, selon les chiffres de la Banque de France.

Le Florain était ainsi utilisé fin 2021 par plus de 200 professionnels et plus de 400 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en florains au taux de 1 euro = 1 florain, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par l'association contre les florains sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, soit sur un livret de la Nef (banque coopérative qui, depuis 1988, réunit professionnels et particuliers pour une société plus juste et plus durable en finançant des projets à plus-value écologique, sociale ou culturelle), celle-ci proposant ensuite de réinjecter sous forme de prêts solidaires à nos acteurs professionnels l'équivalent du double des fonds reçus. Ainsi, chaque euro converti en florain est utilisé deux fois : sous forme de florain il soutient l'économie locale et l'emploi dans le Sud de la Meurthe-et-Moselle, mis en réserve à la NEF, il peut générer des prêts solidaires pour les entreprises et associations membres du réseau.

Le Florain est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du sud de la Meurthe-et-Moselle, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore le solidarité.

Le Florain est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent choisit lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 1% du montant d'euros qu'il change chaque année en florains.

La Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Le Florain à compter du 1er octobre 2023, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant annuel de l'adhésion est de 0,3 centimes par habitant soit $30\,039 \times 0,03 = 901,17$ €. Pour l'année 2023, l'adhésion sera versée sur les 3 derniers mois, à savoir 225,29 €.

Pour participer au développement du projet de mise en circulation du Florain sur son territoire, la Ville travaillera avec l'association pour accepter la monnaie locale complémentaire Le Florain comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recette, si elle en a.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'association "Le Florain" dont le siège social est situé au 58 boulevard Albert 1er à Nancy,
- Propose que soit rédigée une convention précisant :
 - les actions du Florain à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la commune
 - les actions de soutien de la Ville au développement du Florain
 - les modalités d'acceptation du Florain comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes, après travail étroit avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

13) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE PROGRAMMÉE DE L'AGENCE SNCF DES NATIONS

Rapporteur : M. HABLOT

La SNCF annonce son intention de fermer l'agence des Nations dès le 15 octobre prochain.

Pour acheter physiquement leur billet de train, les usagers de la SNCF de l'agglomération n'auraient donc plus d'autre choix que de se rendre à la gare de Nancy.

Raison invoquée de cette fermeture : l'agence des Nations vendrait trop de billets « grandes lignes » et TGV, et pas assez de billets TER régionaux.

Cette décision est injustifiable à plusieurs titres.

L'agence des Nations, en offrant la possibilité d'avoir un contact humain avec la SNCF pour les achats de billets, joue un rôle essentiel de proximité. De nombreuses personnes en ont besoin, soit parce que l'achat par internet les rebute, soit parce qu'elles ont rencontré des difficultés avec l'achat en ligne.

Certains trajets ne sont pas disponibles par internet, notamment des trajets complexes avec réductions, correspondances décalées... Seul un agent SNCF peut répondre à ces demandes.

L'agence SNCF des Nations réalise un chiffre d'affaires important, c'est l'un des meilleurs points de vente de la région. Il n'y a donc pas de raison économique à sa fermeture.

En juin dernier, la Métropole du Grand Nancy ainsi que la Région Grand Est se sont adressés à l'Etat et à la SNCF dans une motion «en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France », indiquant notamment : « A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens ».

Prendre ses responsabilités pour offrir aux Lorrains un service à la hauteur des besoins, c'est aussi assurer une réponse de qualité pour tous. Pour beaucoup de nos concitoyens, cette réponse passe par le contact humain.

De par sa situation en périphérie de Nancy, au cœur des quartiers populaires, l'agence SNCF des Nations joue un rôle essentiel dans l'accès aux services, dans la satisfaction des usagers, rôle social, mais aussi économique.

La fermeture de l'agence des Nations constituerait un signal d'autant plus négatif que le centre-ville de Vandœuvre se dynamise et que la rénovation du Centre des Nations sera prochainement engagée.

POUR CES RAISONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE-LES-NANCY

Demande à la SNCF de maintenir l'agence SNCF des Nations dans ses locaux à Vandœuvre, dans son activité comme dans son fonctionnement actuel.

Adopté à l'unanimité

14) MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LA COMMUNE DE JARVILLE ET LA VILLE - RUES GEORGES CLÉMENCEAU ET RAYMOND POINCARÉ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. HABLOT

Par un courrier du 5 juillet 2023, le préfet de Meurthe et Moselle a informé les maires de Jarville-la-Malgrange et Vandœuvre-Lès-Nancy d'une demande de modification des limites territoriales entre les deux communes, demande émise par un collectif d'habitants jarvillois le 21 septembre 2022.

Conformément aux articles L2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, le préfet de Meurthe et Moselle a prescrit une enquête publique et demande aux conseils municipaux des communes concernées de se prononcer par délibération sur cette démarche.

L'article L2112-2 du code général des collectivités territoriales stipule qu'une modification des limites territoriales d'une commune est envisageable lorsqu'elle est demandée, soit par le conseil municipal d'une des communes concernées, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question.

Par ailleurs, tout projet de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du conseil départemental, en particulier lorsque les limites cantonales sont concernées. Une modification des limites territoriales communales impliquant une modification des limites cantonales ne peut être décidée que sur décret pris en Conseil d'État, sur proposition du ministre de l'Intérieur.

C'est ici le cas, puisque les deux cantons de Vandœuvre et de Jarville verraient leurs limites territoriales modifiées.

Dans le cas présent, 54 électeurs d'une portion de territoire jarvillois composée des rues Georges Clémenceau et Raymond Poincaré, soit 38,57 % des 140 électeurs concernés, demandent le rattachement de leurs rues à la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Ces rues sont communes à Jarville comme à Vandœuvre, et constituent une partie du quartier Tourtel, construit dans les années 1930.

Côté Vandœuvre, 404 habitants du quartier sont actuellement inscrits comme électeurs.

Justifiant leur demande, les pétitionnaires indiquent que la vie du quartier est « essentiellement tournée vers la ville de Vandœuvre ». Sont notamment évoqués l'association de quartier vandopérienne « Les amis de Tourtel » à laquelle participent un certain nombre de Jarvillois, ainsi que les commerces du secteur, tous situés sur le territoire de Vandœuvre.

Par ailleurs, les requérants déplorent le climat relationnel tendu entre les habitants du quartier et la mairie de Jarville, suite à de récentes décisions de cette commune concernant le stationnement. Ce climat nuit aujourd'hui à la sérénité d'un quartier ayant toujours vécu en bonne harmonie.

Il est patent que la vie du quartier est essentiellement animée par des commerces et associations vandopériennes. L'association « Les amis de Tourtel » y est particulièrement active, organisant plusieurs manifestations dans l'année, dont la fête annuelle du quartier rassemblant tous les habitants, quelle que soit leur commune. La ville de Vandœuvre met également à disposition du quartier un local, situé 50 rue Emile Zola, régulièrement utilisé par les associations et habitants.

Par ailleurs, le quartier Tourtel est actuellement dans une dynamique de renouvellement, avec notamment l'arrivée de jeunes familles, ce qui se traduit entre autres par l'implantation de commerces ou de services, tous situés sur le territoire de Vandœuvre.

Il n'appartient pas à la commune de Vandœuvre de commenter les difficultés relationnelles entre habitants et mairie d'une commune. Néanmoins, la commune de Vandœuvre ne peut ici que constater avec regret des décisions liées au stationnement, prises unilatéralement sans concertation entre collectivités, et qui ont des conséquences réelles sur la commune de Vandœuvre et l'ensemble des habitants du quartier Tourtel.

Ce faisant, la limite territoriale séparant les deux communes ne constitue pas un frein aux relations et à la vie collective du quartier. Ainsi l'école Majorelle, située sur le territoire de Jarville accueille, par convention entre les deux collectivités, les écoliers vandopériens du quartier.

Par ailleurs, la demande des habitants jarillois du quartier ne prend pas en compte la situation de la rue Pasteur, située intégralement sur le territoire de Jarville, et qui se trouverait de fait totalement enclavée si une modification des limites communales était actée. A tout le moins, une évolution de ces limites communales devrait intégrer cette rue Pasteur.

Pour ces différents motifs, la commune de Vandœuvre n'est pas opposée à une modification de ses limites territoriales avec la commune de Jarville. Mais cette évolution ne peut être conduite sans un consensus entre les deux communes, et devrait inclure la rue Pasteur à Jarville.

Adopté à l'unanimité

**Non votant : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER
Léopold M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline**

15) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE LA RÉOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE

Rapporteur : M. DONATI

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud de la France financée par l'État, permettant d'utiliser la ligne Toul/Neufchâteau/Culmont-Chalindrey afin de rallier Marseille au plus court.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal de Vandœuvre-Lès-Nancy demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires du nord et du sud sans passer par l'est et l'ouest.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Adopté à l'unanimité

16) CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT) POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SUR LE CENTRE DES NATIONS

Rapporteur : M. DONATI

Depuis plusieurs années, le Centre des Nations connaît d'importantes difficultés financières. La Ville de Vandœuvre, avec l'appui marqué de la Métropole du Grand Nancy, œuvre pour pérenniser cet équipement et consolider sa place de centralité pour la commune et ses habitants.

Une réflexion en mode projet a été initiée, notamment sous l'impulsion de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, afin de mettre l'ensemble des acteurs, des partenaires et financeurs potentiels dans une dynamique commune.

Plusieurs études, portées à différentes échelles, sont en cours : urbaine, financière et juridique; elles vont permettre de dessiner l'avenir de cet équipement.

Ainsi, depuis 2022, la SCET, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations mène une réflexion sur le cadrage et le montage d'un projet immobilier de requalification du Centre des Nations.

Pour donner corps à cette étude, la Préfecture et les collectivités, ont validé le principe de consulter des opérateurs privés via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), porté conjointement par la Ville et la Métropole, pour :

- Donner plus de visibilité au site et le faire connaître auprès des opérateurs
- Collecter des idées, pistes de réflexion et d'actions, avis techniques, éléments nécessaires pour définir et orienter un cahier des charges
- Identifier des porteurs de projet souhaitant réellement s'impliquer dans la réalisation du projet de transformation du Centre des Nations (galette commerciale et tour)
- Déterminer leurs conditions d'intervention (périmètre, conditions de faisabilité programmatiques, techniques financières et juridiques, modes opératoires et cadre contractuel).

Compte-tenu de la complexité du dossier, des interactions avec les autres procédures et études thématiques en cours, les collectivités et l'Etat ont souhaité se faire accompagner par une mission pour une aide à l'élaboration et l'animation de cet AMI.

Au regard de ses missions, il a été proposé de confier la mise en oeuvre de cet AMI à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). En effet, elle assure un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets.

Elle facilite l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions...

Il vous est donc proposé aujourd'hui une convention avec l'ANCT donnant un cadre juridique à l'accompagnement déployé par cette agence.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 35 760 €. L'ANCT prend en charge 80% du coût, la participation financière de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy sera de 20%, soit un montant de 7 152 € (TTC).

Il convient de souligner que la visite sur site, le 12 juillet dernier, du Directeur Général de l'ANCT, Monsieur BOURRON, est un marqueur fort de l'intérêt de cette Agence et de l'Etat pour le devenir du Centre des Nations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement avec l'ANCT, permettant le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Centre des Nations, ainsi que tous les avenants nécessaires à son application.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

17) APPROBATION DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2023 DE SCALEN, DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE SUR VANDŒUVRE, ET DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION GLOBALE CORRESPONDANTE

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

La loi ALUR définit les missions des Agences d'Urbanisme, qui sont chargées de suivre les évolutions urbaines et économiques, développer l'observation territoriale, participer à la définition des politiques d'aménagement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, préparer les projets métropolitains et territoriaux, contribuer à développer l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et accompagner les stratégies transfrontalières.

La Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy est, depuis son origine, membre de l' « Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéenne » devenue en 2016 par décision de son Conseil d'Administration « Agence SCALEN, de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine ».

Le Programme Partenarial d'Activités 2023 de l'Agence (PPA) a été adopté lors du Conseil d'Administration du 9 Mars 2023.

Il s'organise autour de 11 thématiques de travail qui concourent à la réflexion, la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Deux d'entre elles structurent le Projet Stratégique 2022 – 2025 plus particulièrement consacré à la Transition Ecologique et à la mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial.

Parmi l'ensemble de ces travaux prévus, la ville de Vandœuvre souhaite être directement et régulièrement associée à plusieurs d'entre eux, liés à ses propres politiques :

- Appui à la réflexion sur les sites en mutation dans la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy, notamment l'îlot Nations (centralité urbaine et métropolitaine) et le Monastère Sainte-Claire (trame de parc et jardins publics),
- Accompagnement pour la conception et la réalisation d'un dispositif d'Observation de l'Habitat à Vandœuvre-Lès-Nancy,
- Approfondissement de la réflexion Métropolitaine Santé dans la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy en vue d'une meilleure connaissance des besoins et de l'émergence d'un Pôle Santé.

Dans ce cadre, une convention doit intervenir entre la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy, et l'Agence de Développement des territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN, en vue de préciser les missions de l'agence SCALEN qui intéressent plus particulièrement la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy, et de fixer le montant de la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2023.

Cette convention, conclue pour l'année 2023, prendra effet à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

La subvention globale attribuée par la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy à l'agence SCALEN s'élève à 28 000 € au titre du financement du programme partenarial d'activités 2023, et interviendra en 2 versements :

- 50 % à la signature de la convention 2023,
- le solde au 10 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver le programme partenarial d'activités 2023 de l'agence SCALEN,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre sur Vandœuvre ainsi que tout éventuel avenant,
- approuver l'attribution de la subvention globale correspondante de 28 000€,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et engager toutes démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. GRAUFFEL Claude

18) AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

L'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur social s'inscrit dans la lignée de la réforme des attributions initiée et renforcée par les lois successives depuis 2014.

Pour rappel, les principales évolutions législatives concernent :

- création d'un système national d'enregistrement pour les demandeurs, avec un n° unique ;
- constitution d'un dossier unique pour le demandeur en vue d'une gestion partagée ;
- consécration de l'échelon intercommunal comme « chef de file » de la compétence habitat en étendant son domaine d'intervention, notamment en matière d'attributions ;
- réforme des commissions d'Attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements, pour intégrer notamment une représentation de l'intercommunalité (le Maire ayant voix prépondérante en cas d'égalité) ;
- mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage et d'élaboration de la stratégie, d'échelle intercommunale, sur les attributions HLM (co-pilotée par le Président de la Métropole et le Préfet).

La stratégie intercommunale sur les attributions a été formalisée dans un Document d'Orientations Stratégiques, décliné opérationnellement par la Convention Intercommunale d'attribution signée par la Métropole, l'Etat, les 20 communes, Action Logement et les organismes HLM en 2019. Elle est complétée par la "Charte de relogement" qui concernent les ménages relogés dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPDG), vient donc compléter cette stratégie puisqu'il vise à assurer :

- une plus grande lisibilité des parcours et de la gestion des dossiers des demandeurs de logement social,
- l'équité dans le processus d'attribution des logements HLM,

- et ainsi, l'accès de chaque demandeur à l'ensemble du parc de logement social du territoire en vue de favoriser la mixité sociale.

La politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle relative aux attributions de logements sociaux sont indissociables. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs et le Document d'Orientations Stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux forment donc les deux parties inséparables d'un même dispositif.

Le PPGD est établi pour une durée de 6 ans et fait l'objet de bilans annuels partagés au sein de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Projet de PPGD qui est présenté aujourd'hui est le fruit d'une année de travail partenarial tant au sein de la Conférence intercommunale du Logement que de groupes de travail thématiques.

Il comprend une partie diagnostic sur le parc HLM, sa composition et son fonctionnement ainsi qu'un focus sur l'état de la demande et les attributions.

Ainsi, si le Plan Partenarial relève que les relogements des ménages nécessitant un relogement lié à la mise en œuvre du NPRU entraînent une tension temporaire sur les attributions de logement HLM, il semble important de souligner que la tension, en forte augmentation résulte de la conjugaison de deux autres phénomènes.

Depuis plusieurs années, force est de constater que les organismes HLM rencontrent des difficultés pour accéder au foncier et cela n'est malheureusement pas propre à notre territoire puisque le constat est national. Le déploiement, par la Métropole, de nouveaux outils pour y remédier, afin d'atteindre le niveau attendu de production tant au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre que de la reconstitution ANRU doit être salué. Vandœuvre est aux côtés de la Métropole et des organismes HLM pour répondre à ces objectifs.

De surcroît, la politique de vente HLM, encouragée fortement par l'Etat, contribue à affaiblir les efforts d'augmentation du parc HLM.

Les objectifs du PPGD sont les suivants :

- Organiser la gestion partagée de la demande

* Modalités locales d'enregistrement

* Répartition territoriale des guichets d'enregistrement

* Fonctions assurées par le dispositif de gestion

* Système de cotation de la demande

- Satisfaire le droit à l'information

* Liste des organismes et services participant à l'information et à l'accueil du demandeur

* Liste des lieux d'accueils (localisation, missions, guichets d'enregistrement ou non)

* Missions particulières du ou des lieux d'accueil communs

* Règles communes de contenu et de délivrance de l'information dont délai maximal de réception des demandeurs qui le souhaitent dont qualification de l'offre dont délai d'attente moyen pour obtenir un logement

- Traiter les demandes émanant des ménages en difficultés

* Liste des situations des demandeurs qui justifient un examen particulier et instance chargée de les examiner

* Moyens permettant de favoriser les mutations au sein du parc social

* Conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

Les principaux éléments du projet de PPGD :

La gestion partagée du dossier du demandeur par les organismes HLM sera assurée via le système national d'enregistrement.

Une des innovations du Plan est la mise en place d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur. Ce service permet la diffusion d'une information uniformisée sur le territoire (parc de logement, statistiques sur les attributions, les démarches...), l'identification de lieux d'accueil physiques du demandeur (avec des procédures très largement dématérialisées) pour l'accompagner au mieux dans ses démarches.

Trois niveaux d'accueil ont été identifiés. Un premier niveau, qui diffuse l'information, un deuxième niveau qui permet d'accompagner le demandeur dans ses démarches et un troisième niveau qui instruit la demande (bailleurs HLM).

Au regard du niveau de service déjà engagé par la Ville de Vandœuvre et son CCAS, il a été proposé que la ville se positionne en niveau 2. Cela nécessitera une structuration du service pour mieux coordonner les différents intervenants, et permettra un accès au système national d'enregistrement donnant une vision consolidée de la mise en œuvre de la mixité sociale.

La deuxième innovation réside dans la définition et la mise en œuvre d'une cotation de la demande. Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Elle ne doit pas introduire une procédure de désignation automatique des candidats ou d'attribution des logements, la commission d'attribution des logements reste, en effet, souveraine de sa décision.

Les publics relevant du Droit au logement opposable se voient attribuer un maximum de points. Sont naturellement pris en compte les publics prioritaires et les situations particulières (logements indignes, violence au sein du ménage...).

Le projet de PPGD pose le principe de tester la cotation choisie, et acte la possibilité d'un réajustement des critères et notamment de leur pondération. Il devra également prendre en compte les sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Enfin, le projet de PPGD décrit les situations complexes qui feront l'objet d'un traitement différencié, notamment celles relevant d'un examen de la Commission Territoriale Droit Au Logement (CT-DAL) et nécessitent une réponse adaptée voire sur mesure (famille nombreuse, mode de vie atypique...).

Le travail de diagnostic social des ménages porté par la Métropole, les CCAS, le Conseil départemental, les organismes HLM et l'Etat devra permettre des orientations pertinentes vers le logement social ou vers le logement accompagné.

Ce Plan sera amené à évoluer et à être enrichi au regard des retours des pratiques professionnelles. De surcroît, il convient d'indiquer le futur passage en gestion en flux des contingents de logements réservés pour les attributions orientées par la commune. Ce chantier va être lancé courant septembre et devra aboutir pour le 24 novembre prochain. La Métropole est pilote et accompagne l'ensemble des communes sur le sujet.

Enfin, on peut également rappeler que le 3 juillet dernier, en recevant à l'Elysée les Maires des villes touchées par les émeutes urbaines, le Président de la République a annoncé une loi d'urgence pour accélérer la reconstruction, mais il a également tracé les pistes de chantier à venir : plus de décentralisation, simplification, clarification... C'est dans cet esprit qu'il a proposé de « remettre les maires au cœur des décisions d'attribution des logements sociaux de leurs villes ». Le chantier des attributions n'est donc pas terminé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- formuler un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social,
- de valider le positionnement de la ville en niveau 2 du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur.

Adopté à l'unanimité

19) CONVENTION PRÉFECTORALE DE RÉTROCESSION ET DE MISE À DISPOSITION COMMUNALE DE LA SIRÈNE D'ALERTE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Sur le toit de l'Hôtel de Ville existe une sirène d'alerte en bon état matériel et fonctionnel qui faisait partie du Réseau National d'Alerte (RNA) piloté par le service préfectoral de défense et de protection civile.

Dans un courriel en date du 13 avril, les services de défense et de sécurité civiles du Cabinet du Préfet nous informait de l'abandon des sirènes du RNA au profit d'un nouveau dispositif appelé Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) reposant sur une logique de bassins de risques basé sur l'envoi de SMS sur les téléphones portables.

Par courriel du 28 juin le Cabinet du Préfet proposait à la Commune deux options concernant cette sirène :

- La première consistant à abandonner son usage et à la démanteler,
- La seconde proposant de conserver l'usage de cette sirène à usage propre à la Commune. En effet, à l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan communal de sauvegarde, les maires peuvent acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des

populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

Après diagnostic interne de son état physique et fonctionnel, il est proposé de conserver et maintenir en fonctionnement la sirène d'alerte de Vandœuvre et d'intégrer cet équipement dans le patrimoine communal. Sa gestion sera confiée aux services communaux pour pouvoir la déclencher manuellement en cas de risque majeur nécessitant d'alerter toute la population de Vandœuvre.

Pour ce faire il convient de signer une convention de cession amiable et gracieuse avec l'Etat représenté par le Préfet du Département de Meurthe et Moselle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gracieux de la sirène d'alerte située sur le toit de l'Hotel de Ville de Vandoeuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable de ladite sirène et tous les actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

20) CONVENTION AVEC LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR L'ENTRETIEN ET LA GÉOLOCALISATION DES TOMBES DES SOLDATS MORTS POUR LA FRANCE

Rapporteur : M. BECKER

Dans le cimetière de la Sapinière ont été recensées sept sépultures de neufs combattants « Morts pour la France », décédés dans la commune ou non, dont le corps a été récupéré par leur famille.

La municipalité reconnaît l'importance de préserver la mémoire de ces héros nationaux en sauvegardant leurs sépultures et en assurant leur accessibilité aux générations futures.

L'association le Souvenir Français, qui œuvre depuis de nombreuses années, est engagé à perpétuer le souvenir des soldats morts pour la France en préservant leurs tombes, monuments et lieux de mémoire.

Dans le cadre de sa mission, l'association propose un partenariat visant à garantir l'entretien régulier et le suivi géolocalisé des tombes des soldats morts pour la France dans notre commune.

La municipalité et le Souvenir Français s'engagent à collaborer étroitement pour atteindre les objectifs suivants :

- géolocaliser avec précision les tombes des soldats morts pour la France sur le territoire communal via l'application Géomémoire,
- entretenir régulièrement les tombes lorsque cela est nécessaire.

Afin de soutenir le Souvenir Français dans son action de veille mémorielle, la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy attribuera une participation annuelle forfaitaire de 2 euros par tombe veillée, soit 14 euros pour la prestation rendue, au comité de Meurthe-et-Moselle du Souvenir Français. Cette participation sera versée chaque année durant toute la durée de la convention. Pour le projet GéoMémoire, le siège du Souvenir Français recevra 540€ TTC après la signature de la convention et après la réalisation de la prestation. Ces 540 € correspondent à neuf fiches biographiques (60 euros par fiche pour les neuf soldats inhumés au cimetière de la Sapinière).

Ce partenariat entre la municipalité et le Souvenir Français témoigne de leur engagement commun pour le devoir de mémoire envers les soldats morts pour la France et l'importance de préserver le patrimoine mémoriel et historique de la commune en maintenant en bon état leurs sépultures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de convention avec l'association Le Souvenir Français pour l'entretien et la géolocalisation des tombes des soldats morts pour la France sur le territoire de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'allouer une contribution financière de 540 euros pour le projet GéoMémoire et de 14 euros pour l'entretien des tombes, à l'association Le Souvenir Français.

Les dépenses découlant de la mise en œuvre de cette convention seront inscrites au budget du service Ville Numérique à l'imputation 191V-57/6188 et au budget du service Etat civil à l'imputation 026V-6188 .

Adopté à l'unanimité

Non votant : M. HARAND Arnaud M. STOCK Sébastien M. BARBIER Léopold

21) ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION AB N°445

Rapporteur : MME PIBOULE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les propriétaires du terrain cadastré section AB n°445, situé dans la zone naturelle des Coteaux, au-dessus de la rue de Villers à VANDŒUVRE, ont proposé de le céder à la Commune.

S'inscrivant dans une récente logique de politique environnementale, la Commune souhaite acquérir des terrains dans ce secteur en vue de d'agrandir le parc de la Sapinière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AB n°445, d'une surface de 721 m², située dans la zone naturelle des Coteaux, au prix de 7 931 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat du 14 Juin 2023,

- De charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette acquisition, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par la Commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

La dépense est prévue au compte 71.2 2111, service 40V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

22) ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION AC N°275

Rapporteur : MME PIBOULE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n°275, située derrière la MJC Lorraine à VANDŒUVRE, ont fait connaître à la Commune leur volonté de céder leur terrain.

Sur cette emprise, située en zone N, se trouve un regard où passe le ruisseau des Fosses.

La Commune souhaite renaturer ce cours d'eau. Elle se porte donc acquéreur de ce terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AC n°275, d'une surface de 605 m², située dans la zone naturelle des Coteaux, au prix de 6 655 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat,

- De charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette acquisition, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par la Commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

La dépense est prévue au compte 71.2 2111, service 40V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

23) PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS - MALLETTES DE 1ERE SÉCURITÉ POUR LES ÉCOLES

Rapporteur : MME VUILLAUME

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école et de chaque établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Pour répondre aux exigences réglementaires (circulaire n°2015-205), chaque établissement doit élaborer un PPMS adapté à ses spécificités et se doter d'un équipement obligatoire : alarme PPMS, mallettes PPMS et dispositif de repérage et de communication.

La mallette PPMS doit être disposée dans chaque lieu identifié de mise en sécurité, là où les enfants seraient susceptibles de se réfugier en cas de danger. Cette mallette doit comprendre des produits pharmaceutiques (ces produits figurent déjà dans la dotation attribuée à chaque école) et du matériel pour pouvoir garder les enfants quelque temps dans une pièce (radio à piles, rubans adhésifs, essuie tout, lampes de poches, eau, gâteaux secs..)

Aussi, lors du vote du budget 2023, une enveloppe de 12 euros par classe a été attribuée pour toutes les écoles. Ce stock sera conservé sur l'année scolaire et renouvelé chaque année.

Pour une meilleure organisation, il apparaît plus facile de verser directement cette somme aux écoles qui se chargeront elles mêmes d'acheter ce stock de secours.

Pour ce faire, il convient de verser la somme sur la coopérative scolaire de chaque école, sous forme de subvention.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser les sommes répertoriées dans le tableau en PJ sous forme de subvention sur les comptes des coopératives de chaque école.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement des sommes prévues au budget 2023 sous forme de subvention sur les comptes des coopératives de chaque école.

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 213.0 60668 25V

Adopté à l'unanimité

24) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE LES NANCY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE BONSECOURS LA MALGRANGE - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : MME VUILLAUME

En vertu des lois n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, une commune ayant sur son territoire le siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, au prorata des élèves inscrits habitant son territoire, avec :

- une participation obligatoire au titre de chaque élève inscrit en maternelle et en élémentaire ;

- un montant normé, par enfant, égal au montant par enfant investi par la Commune au sein de ses établissements dans les écoles publiques.

Située sur le territoire de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy, au 2 bis rue Catherine Opalinska, l'école Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange est concernée par ces dispositions.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 mentionne les dépenses à prendre en considération pour le calcul de cette contribution communale.

Au delà de la liste des dépenses de référence, il convient aussi de prendre en compte les moyens pédagogiques communaux, mis à disposition des autres écoles (service des sports, médiathèque, ludothèque, transports pédagogiques, etc.).

Pour information, au titre de l'année 2022-2023, une participation de 600 € par élève en élémentaire et de 1 200 € par élève en maternelle a été versée à l'établissement. 52 élèves vandopériens ont été scolarisés dont 19 en maternelle et 33 en élémentaire, soit un montant global de 42 600 €.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 52 élèves vandopériens sont scolarisés dont 17 en maternelle, pour une participation de 1 200 € par élève, et 35 en élémentaire, pour une participation de 600 € par élève, soit un montant global de 41 400 €.

Afin de verser cette participation, il est proposé l'établissement de ladite convention.

Les crédits seront proposés au Budget Primitif 2024 à l'imputation /213.0/62878/25V.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange pour l'année scolaire 2023-2024, au prorata du nombre d'élèves Vandopériens présents en école maternelle et élémentaire dans ledit établissement,
- d'inviter les élèves de cette école à participer aux projets pédagogiques mis en œuvre sur la Commune,
- de fixer le taux de participation à : 1 200 € par élève, par an en maternelle, et 600 € par élève et par an en élémentaire, soit un montant global de 41 400 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui concrétisera les participations de la Commune avec l'établissement concerné.

Adopté à l'unanimité

25) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Rapporteur : MME STEPHANUS

Le Dispositif de Réussite Educative a pour objet d'accompagner vers la réussite éducative des enfants qui présentent les plus grands signes de fragilité et qui "ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux" et de prendre "en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés (sociales, scolaires, sanitaires et éducatives)".

De nombreux constats croisés entre les différents partenaires mettent en évidence la grande fragilité d'un nombre important d'enfants concernant notamment la question de la maîtrise de la langue française.

Si l'acquisition de la lecture en école élémentaire est un élément fondamental de la réussite scolaire des enfants, l'acquisition de la langue est quant à elle, un préalable à tous les apprentissages. Force est de constater que les difficultés langagières sont pénalisantes et contribuent à l'échec scolaire.

Aussi, le Dispositif de Réussite Educative propose des ateliers favorisant l'acquisition du langage. Ils se déroulent hors temps scolaire, au sein d'écoles maternelles, le mardi et le jeudi, de 16h45 à 17h45.

Six écoles maternelles de la commune sont concernées pour l'année scolaire 2023-24 : Charmois, Europe-Nations, Paul Bert, Jeanne d'Arc, Jean Pompey et Brossolette. Pour mener cette action, les enfants de ces ateliers doivent être pris en charge par le service d'accueil périscolaire.

Par délibération n° 31 du 12 décembre 2022, le transfert de l'activité du fonctionnement du Programme de Réussite Educative au CCAS a été acté par le conseil municipal.

Aussi, le CCAS prendra en charge les frais afférents. La Commune s'engage à facturer le tarif journalier le plus bas en vigueur pour chaque enfant.

Aussi, il y a lieu de conclure une convention avec le CCAS pour l'année scolaire 2023-2024 pour permettre la facturation du temps d'accueil périscolaire du soir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le CCAS, ses avenants éventuels, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en oeuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget en cours, imputation 251.0/7067 service 25V.

Adopté à l'unanimité

26) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Rapporteur : MME STEPHANUS

La Municipalité de Vandœuvre a souhaité la création d'un Conseil Municipal des Enfants en 2019.

Depuis le 1er janvier 2023, le pilotage du dispositif est assuré par le service affaires scolaires et périscolaires (un animateur est chargé de l'animation de ce dispositif et un agent du service des tâches administratives), en lien éventuel avec des associations, en fonction des projets des enfants et des actions à mettre en place.

En vue des prochaines élections, la promotion du dispositif est effectuée auprès des enfants et des parents, par les enseignants et par les élus.

Une documentation spécifique est préparée afin de promouvoir le dispositif. Elle est distribuée aux enseignants qui sont chargés de la distribuer aux enfants dans les classes concernées.

Les élèves électeurs sont ceux scolarisés dans les classes de CM1 et CM2; seuls les élèves de CM1 peuvent se porter candidats à l'élection, à condition d'habiter à Vandœuvre. Les enfants résidant en dehors de la commune de Vandœuvre peuvent voter mais ne peuvent pas être candidats.

L'élection au Conseil Municipal des Enfants se déroule dans les établissements scolaires. Elle est organisée par la Commune, en partenariat avec les écoles concernées.

La liste des candidatures au Conseil Municipal des Enfants est établie dans chaque école et les candidatures sont organisées par binôme paritaire. Chaque binôme paritaire est élu au scrutin secret, à la majorité au 1er tour pour un mandat de 2 ans, avec la possibilité de continuer sur leur année de 6ème.

Le nombre de binôme est fixé à un par école.

Il n'y a pas eu d'élections au cours de l'année scolaire 2022-2023, année de transition et de reprise de gestion du dispositif par le service Affaires Scolaires. Ainsi, il est proposé qu'exceptionnellement, pour l'année scolaire 2023-2024, les enfants de CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville et dont les parents résident à Vandœuvre-Lès-Nancy soient également éligibles au nombre de un binôme par école pour un mandat de 1 an avec possibilité de continuer sur leur année de 6 ème.

L'élection d'un binôme "Maire Enfant" est élu par ses pairs et ce, dès l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

Les réunions plénières du Conseil Municipal des Enfants sont mensuelles et d'une durée de 2 heures. Des commissions et des ateliers peuvent être organisés en fonction des projets en cours.

Les actions qui sont menées par le Conseil Municipal des Enfants découlent des projets sur lesquels ce Conseil travaille.

L'ensemble des dispositions relatives aux élections et au fonctionnement du CME est repris dans le règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

27) CONVENTION D'OBJECTIFS PARTAGÉS AUTOUR DE LA GESTION DES PLACES DE MATCHS SPORTIFS

Rapporteur : M. CHAARI

La Métropole du Grand Nancy soutient les clubs professionnels et de haut-niveau par le versement de subventions.

En contrepartie, les clubs sportifs du territoire mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, des places en direction des enfants et des jeunes, ainsi que des personnes défavorisées de la Métropole.

Dans un souci de transparence et afin d'optimiser l'utilisation de ces places distribuées aux communes selon une clé de répartition, il est proposé de contractualiser avec chaque commune une convention d'objectifs partagés de gestion des places pour les matchs.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2023/2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

28) VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 À L'USV FOOTBALL

Rapporteur : M. CHAARI

Le budget primitif 2024 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du conseil municipal de mars prochain. Des avances sur ces subventions seront proposées lors du conseil municipal de décembre, pour permettre aux plus grosses associations de fonctionner dès le début de l'année civile.

Toujours confrontée à des difficultés financières, l'association USV Football a sollicité la commune pour que cette avance soit versée non pas en début d'année 2024, mais en octobre 2023, afin de soulager sa trésorerie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder à une avance de 22 500 € sur la subvention de fonctionnement 2024 allouée à l'USV Football. L'avance sera mandatée en octobre 2023. L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens devra être modifié pour intégrer cette modification.

Le montant définitif de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté lors du vote du budget primitif 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser en octobre 2023 l'avance sur la subvention 2024 à percevoir par l'USV Football;
- à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens correspondant.

Les crédits sont prévus sur l'imputation budgétaire 321.1 / 65748.2403 / 24V

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. BARBIER Léopold

29) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE-LÈS-NANCY VIA SON SERVICE DES SPORTS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : M. CHAARI

Suite à la loi BORLOO de 2005, la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy a fait le choix de mettre en oeuvre la politique de réussite Éducative au bénéfice des enfants vandopériens les plus en difficulté au sein du quartier prioritaire de la ville. Le centre communal d'action sociale de Vandœuvre-Lès-Nancy, structure juridique porteuse, permet la mise en oeuvre du Programme de Réussite Éducative. Celui-ci a pour objet

d'accompagner vers la réussite éducative des enfants qui présentent les plus grands signes de fragilité et « qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux », « en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés (sociales, scolaires, sanitaires et éducatives) ».

Le service des Sports, quant à lui, a pour mission générale de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en assurant un encadrement et des équipements de qualité, de développer l'activité physique de tous les publics et de faire du sport un levier éducatif auprès des jeunes.

La commune et le CCAS signent une convention de partenariat visant à faciliter la collaboration pour l'accompagnement des familles vers les activités sportives.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy et le CCAS, ses avenants éventuels, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en oeuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

30) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DE CERTAINS CLUBS SPORTIFS

Rapporteur : M. CHAARI

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs, il est possible de mettre à disposition de ces clubs des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de renforcer l'encadrement de leurs activités sportives.

Les précédentes conventions de mise à disposition étant arrivées à terme et afin d'assurer le bon fonctionnement de ces clubs pour la saison 2023/2024, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Les agents de la commune concernés pour leur mise à disposition à temps partiel sont indiqués ci dessous, ainsi que les clubs bénéficiaires :

La durée de ces mises à disposition est de un an à compter du 1er septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour l'année 2023, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

31) CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE HAUT DE PENOY AVEC LA MÉTROPOLE

Rapporteur : M. CHAARI

Vu la convention du 3 février 2022 entre le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1er Cycle de Nancy (S.I.S.) et la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy,

Vu la convention du 4 janvier 2023 entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy,

Dans le cadre d'une convention signée le 3 février 2022, entre le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1er Cycle de Nancy (S.I.S.) et la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy, le gymnase Haut-De-Penoy était mis à disposition de la Ville qui en gérait les plannings d'utilisation, le gardiennage sur temps scolaire ainsi que l'intervention des services techniques pour tout ce qui concernait les travaux d'entretien courant. En contrepartie, le SIS assurait l'ensemble des travaux d'investissement, le remboursement des salaires et charges d'un gardien dans la limite du 5ème échelon du grade d'adjoint technique et le remboursement des travaux de fonctionnement.

Un arrêté préfectoral du 20 juin 2022 a mis fin aux compétences du S.I.S. à compter du 1er juillet 2022.

Les 14 gymnases et 9 installations sportives d'extérieur auparavant propriété du S.I.S. ont été transférés à la Métropole du Grand Nancy. Une nouvelle convention reprenant les mêmes termes que la précédente et couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2023 a été signée entre la Métropole et la Ville de Vandœuvre.

Cette convention étant arrivée à son terme, et après une phase de concertation avec chaque Maire, il est convenu que la Métropole du Grand Nancy exercera sa pleine compétence, en matière sportive.

Il convient donc, par le biais d'une nouvelle convention, de convenir des nouvelles modalités d'organisation de l'utilisation du Gymnase du Haut de Penoy.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en oeuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

32) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES (FST) - VILLAGE DES SCIENCES 13 ET 14 OCTOBRE 2023

Rapporteur : M. HEKALO

La Faculté des Sciences et des Technologies (FST) est implantée à Vandœuvre-lès-Nancy.

Dans le cadre de la Fête de la Science, elle organise le Village des Sciences au cœur du campus les 13 et 14 octobre 2023.

Les objectifs de cette manifestation sont de promouvoir le travail de la communauté scientifique, de faciliter l'accès à une information scientifique de qualité, de permettre à chacun de mieux comprendre les enjeux des évolutions scientifiques, de stimuler l'intérêt des jeunes pour les sciences et de susciter des vocations.

De nombreuses activités gratuites, inventives et ludiques y seront proposées à tous les publics (écoles élémentaires, collèges, habitants,...). Cette manifestation est également ouverte à toutes les associations souhaitant y participer.

La FST a sollicité la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser une subvention à la FST d'un montant total de 2 000 € pour l'organisation du Village des Sciences 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'imputation budgétaire : 023.8/657382/36V.

Adopté à l'unanimité

33) ENQUÊTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET À L'ANALYSE DES BESOINS DE LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS HABITANT LE PARC PRIVÉ / CONTRAT 2023 AVEC LA SAPL GRAND NANCY HABITAT

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Par délibération n° 37 du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a validé le lancement d'une enquête visant à acquérir une meilleure connaissance des seniors sur son territoire afin, notamment, de mieux cerner les enjeux liés à cette population. Cette enquête a été confiée à la Société Anonyme Publique Locale (SAPL) "Grand Nancy Habitat". Elle s'inscrit en complément de la connaissance du service « Seniors » de la ville et des enquêtes des populations séniors déjà entreprises sur le parc public par les deux principaux bailleurs sociaux du territoire vandopérien (Batigère et MMH).

Pour mémoire, le périmètre d'étude est établi sur l'ensemble du territoire vandopérien et comprend environ 2 300 ménages de plus de 65 ans vivant dans le parc privé. Concernant la prestation de la SAPL Grand Nancy Habitat, un taux minimum de participation à l'enquête d'1/3 des ménages est recherché par le biais d'entretiens, ce qui correspond à environ 770 enquêtes.

La SAPL Grand Nancy Habitat procède par système de « campagnes pluriannuelles » avec un échantillonnage d'environ 250 personnes enquêtées par an, soit une sectorisation des démarches sur la commune par quartiers représentant environ 770 habitants de plus de 65 ans.

Au regard des modalités déployées, la mission d'enquête de la SAPL porte sur une durée de 3 ans.

Un questionnaire d'une cinquantaine de questions a été élaboré, il porte sur les thématiques suivantes :

- Le ménage
- Le logement
- L'environnement
- Le lien social
- Les questions diverses

La Méthodologie de l'enquête :

1er temps : une enquête sous forme d'entretien

- Un courrier préalable signé par M. le Maire est envoyé à l'ensemble des personnes susceptibles d'être enquêtées afin de les avertir de la démarche.
- La SAPL mène 1h30 d'entretien permettant de discuter de thèmes non planifiés dans le questionnaire.
- L'entretien à domicile, en mairie ou par téléphone avec l'enquêteur se fait obligatoirement sur rendez-vous.

Second temps : un suivi des ménages :

Un appel téléphonique est effectué auprès des ménages ayant fait l'objet de préconisations (conseils d'aménagements, orientation vers un organisme particulier) environ un mois après l'entretien à domicile.

Cet échange aura pour but :

- de faire un point sur d'éventuelles évolutions depuis l'entretien.
 - de recueillir d'éventuels éléments supplémentaires à l'enquête qui auraient pu venir ultérieurement à l'esprit du propriétaire.
 - de savoir si les conseils promulgués lors de la visite ont d'ores et déjà été appliqués.
- Un appel téléphonique sera également effectué auprès des ménages ayant retourné l'enquête directement en mairie.

Les premiers retours :

Les premiers résultats de 2022 dépassent les attendus en termes de retours des ménages.

Ainsi, de Juillet 2022 à Décembre 2022 (6 mois) les ménages de 8 secteurs ont été enquêtés (soit 502 ménages) : Biancamaria – Château d'eau – Cheminots – Etoile Forêt Noire – Haut de Penoy – Sainte-Colette – Tourtel – Village

Ce sont 228 enquêtes qui ont été recueillies et analysées (pour un objectif de 165) :

- 144 enquêtes réalisées par la SAPL et 84 enquêtes récupérées en mairie
- 108 suivis téléphoniques réalisés.

Les premiers résultats ont été restitués courant juin et démontrent la pertinence de méthode employée. Les suivis des ménages permet d'apporter des réponses opérationnelles aux problèmes rencontrés par les seniors en les orientant vers des services communaux (CCAS, service senior) ou des partenaires extérieurs (ALEC, conseil départemental, caisse de retraite...)

Par ailleurs, la démarche "d'aller-vers" permet également de porter à connaissance un bouquet de services qui n'est pas toujours connu.

Enfin, l'approche qualitative de la démarche permet d'identifier des pistes de travail (prévention des chutes, assistance administrative...) qui pourront être développées.

La poursuite de l'enquête :

Il est proposé de poursuivre la mission de la SAPL sur 2023, avec prorogation possible sur 2024. Les objectifs sont les suivants :

- Sollicitation d'environ 770 ménages par an
- Objectif de remplissage d'environ 250 questionnaires lors d'entretiens pour l'année 2023 (possibilité de prolonger 250 questionnaires en 2024)

La rémunération allouée à la SAPL Grand Nancy Habitat pour l'exécution des prestations 2023 est définie par le contrat joint à la présente délibération:

Pour cette année 2023, la ville bénéficie d'un accompagnement financier de la Métropole du Grand Nancy à hauteur de 9 906.54€ TTC correspondant à la prise en charge de 103 enquêtes en 2023. La participation de la Métropole sera versée directement à la SAPL "Grand Nancy Habitat" et fera l'objet d'un contrat "in house" spécifique entre la Métropole et la SAPL.

Ce soutien financier de la Métropole démontre la pertinence de la démarche engagée par la Ville.

La ville de Vandœuvre-lès-Nancy prendra donc en charge 147 enquêtes au coût unitaire de 80.15€ HT, soit 96.18€ TTC par enquête soit un montant de 14 138,46 €.

Un contact téléphonique le mois suivant pour les ménages ayant reçu des préconisations parmi les 770 contactés (ensemble des ménages contactés dans le cadre des 2 contrats Ville de Vandœuvre-lès-Nancy /SAPL GNH et Métropole du Grand Nancy/SAPL GNH) et contact téléphonique des personnes ayant retournée l'enquête directement en mairie.

La rémunération unitaire correspondante est de: 27.19€ TTC par ménage rappelé un mois après l'enquête. La rémunération de la SAPL par la Ville dépendra du nombre de ménages contactés.

Par ailleurs un forfait de restitution de données s'établit à 2 731,536 TTC / an.

L'enquête devrait se poursuivre en 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver la convention portant sur la poursuite de l'enquête relative aux conditions et à l'analyse des besoins de logement des personnes âgées de plus de plus de 65 ans habitant le parc privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à venir.

Les crédits sont inscrits au Budget 2023 mission Habitat - Logement 52.2 / 617 /36 V

Adopté à l'unanimité

**Non votant : MME KOMOROWSKI Régine M. ATAIN KOUADIO Philippe
MME RENAUD Dominique**

34) FORFAIT AUTONOMIE 2023 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54

Rapporteur : MME BRUNGARD

Depuis 2015, année de sa création, la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle verse, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, un forfait autonomie aux Résidences Autonomies.

Au vu notamment du bilan des actions de prévention menées en 2022, la Conférence des Financeurs propose à nouveau l'attribution d'une participation globale forfaitaire de

23 751 € pour l'année 2023, à destination de la Résidence "les Jonquilles".

En contrepartie, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à développer des actions en matière de prévention de la perte d'autonomie. Un bilan des activités réalisées en 2023 conditionnera le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Moyens de l'année 2024. selon de nouvelles orientations

Pour acter ce partenariat, il convient de signer un avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens de 2023, passé avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La recette sera affectée à la ligne 4238 / 7473 / V 37 du Budget 2023 de la Résidence Autonomie les Jonquilles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 6 au Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence Autonomie "Les Jonquilles".

- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-Lès-Nancy à signer cet avenant au contrat.

Adopté à l'unanimité

35) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION VANDOPÉRIENNE DE MÉDIATION SOCIALE (A.V.M.S)

Rapporteur : M. STOCKER

Depuis 2009, l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) coordonne une équipe de médiateurs à Vandœuvre, ayant pour mission de dialoguer, renseigner et aider les habitants dans l'objectif de contribuer au bien vivre ensemble. Acteur incontournable de la tranquillité publique sur la commune, l'association bénéficie du soutien de la municipalité notamment en ce qui concerne les moyens financiers et matériels qui lui sont alloués.

L'association a dû faire face à un litige l'opposant à un salarié désormais à la retraite. Pour défendre ses intérêts, l'association est engagée dans une procédure administrative lourde. Bien qu'ayant gagné son procès en première instance aux Prud'hommes, elle a été condamnée en Appel à verser 51 425 euros de dommages et intérêts au plaignant. A ce jour, elle a décidé de se pourvoir en cassation.

Dans l'attente de la décision de la cour de cassation, pour un renvoi éventuel vers une nouvelle cour d'appel et reprise de l'instruction, le montant des dommages et intérêts à verser a été mis sous séquestre (mesure conservatoire à caractère provisoire permettant de mettre "sous main de justice" cette somme d'argent pour la rendre momentanément indisponible jusqu'à ce que soit rendue une nouvelle décision de justice).

L'association, pour pouvoir continuer de fonctionner au quotidien sans pénaliser les salariés actuels et eu égard à sa situation de trésorerie, sollicite l'aide financière de la commune quant à ces frais exceptionnels occasionnés par cette affaire. En effet, au-delà de cette condamnation de la cour d'appel, l'association doit faire face à des frais d'honoraires importants pour assurer sa défense. A ce jour, l'association a ainsi dû dépenser 66 425 euros incluant les 51 425 euros liés à la condamnation.

Aussi, la municipalité souhaite aider cette association en lui allouant les moyens nécessaires pour traverser ce cap, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 66 425 euros, lui permettant de clôturer son exercice budgétaire sereinement. Par ailleurs, dans le cas d'un jugement rendu en faveur de l'AVMS suite à la procédure de renvoi en cassation, cette subvention exceptionnelle viendra en diminution de la subvention de fonctionnement allouée sur l'exercice de l'année du jugement ou du suivant en fonction des échéances budgétaires de la commune. Cette diminution tiendra compte des frais d'honoraires engagés par l'AVMS et de la minoration du montant des dommages et intérêts à verser si le jugement ne les annule pas entièrement.

Par ailleurs, en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la Commune, les bailleurs sociaux et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) pour la période 2022-2024, il conviendra donc de prendre un avenant à cette convention dans le but de pouvoir procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 annexé indiquant le montant de la subvention exceptionnelle allouée pour l'année 2023, soit 66 425 € et les modalités financières qui en découleront sur les prochains exercices en fonction du jugement rendu en dernier ressort.
- D'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant.
- De verser la subvention annuelle à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) conformément aux termes de l'avenant n°3.

Les crédits de dépenses sont inscrits en décision modificative, à l'imputation suivante : 52.1 / 65748.3643 / 36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

36) CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Rapporteur : M. HEKALO

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy a adopté la signature d'une convention de mutualisation informatique avec la métropole du Grand Nancy.

Cette dernière convention a été prolongée par avenant, pour une durée d'un an, au conseil métropolitain du 20 septembre 2022 et arrive donc à échéance en septembre 2023.

Il est désormais proposé de renouveler cette convention dans ses termes usuels, à savoir sur une durée de 5 ans, renouvelable tacitement chaque année, à compter du 1er janvier 2024. Il est proposé que la convention actuelle soit prorogée jusqu'à cette date afin, d'une part, de clore le processus annuel de refacturation, de laisser le temps aux adhérents de délibérer dans leurs instances respectives, d'autre part.

Préambule

Les projets d'informatisation sont devenus de plus en plus complexes dès lors que l'on recherche une efficacité optimale. Les politiques publiques de nos organisations respectives sont désormais soumises à des contraintes d'efficacité, de dématérialisation, d'évolutions réglementaires. Les activités inhérentes sont en cela soumises à une dépendance technologique forte et à la nécessité de pouvoir mobiliser facilement des compétences expertes dans de multiples domaines.

Un ensemble complet de compétences au bénéfice de tous les adhérents
Les assister dans leur prise de décision, dans leurs choix technologiques et fonctionnels,
Réaliser ou accompagner la mise en œuvre de leurs projets,
Se prémunir des risques majeurs en termes de cyber sécurité,
Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement afférents à la détention d'un patrimoine matériel et logiciel de plus en plus conséquent.

Plusieurs évolutions sont ainsi proposées :

Un catalogue de services actualisé

Évolutif pour s'adapter aux besoins, aux usages et aux évolutions technologiques du marché. Couvrant l'ensemble des domaines d'intervention attendus d'une direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Des instances de gouvernance renouvelées

- Échelon politique : prenant la forme d'un rapport annuel et autorisant le suivi financier, des schémas directeurs et des indicateurs d'activité de la DSIT. Présentation proposée en conférence des Maires, élargie aux représentants légaux de l'ensemble des adhérents.

- Échelon stratégique : indexé sur le calendrier budgétaire des adhérents, autorisant la constitution et le suivi des portefeuilles de projets et du plan de charges, le suivi de la qualité de services, le suivi budgétaire.

Semestriel en présence des équipes de direction, des responsables financiers et des référents informatiques.

- Des comités utilisateurs : pour favoriser le travail en réseau, l'animation de communautés d'intérêt (autour d'un logiciel ou d'un domaine particulier). Fréquence ad hoc (mise à jour logicielle, évolution réglementaire, etc)

- Des instances formalisées de suivi de projets

Une activité articulée autour de schémas directeurs communs

Venant compléter les stratégies numériques respectives des adhérents, ils ont pour objectif de concourir à un aménagement numérique collectif et équitable du territoire, au service de nos concitoyens.

Les axes proposés :

- Sécurisation du Systèmes d'Information

- Optimisation des coûts de possession

- Sobriété numérique et souveraineté

- Respect de la conformité réglementaire (RGPD, etc)

- Inclusion numérique des agents

- Accroître les capacités de pilotage par la donnée

- Assurer le maintien opérationnel du système d'information et gérer l'obsolescence

Ces schémas directeurs seraient assortis de plans d'action et d'indicateurs de suivi spécifiques délivrés en continu aux adhérents et présentés annuellement dans l'instance de gouvernance politique de la convention

Une refacturation des services simplifiée

Pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, il est proposé de séparer les coûts de masse salariale et les coûts de possession des composants du Système d'information (applications, serveurs, logiciels, composants réseaux, etc).

1. Financement solidaire de la masse salariale

Forfaitisé, actualisé annuellement, indexé sur le nombre de postes de travail considéré comme représentatif de la complexité du système d'information à prendre en gestion (Suppression des coûts de « temps passé »).

Cette évolution entend positionner la DSIT davantage comme un partenaire que comme un prestataire de services, mobilisable en tant que de besoin sur l'ensemble de ses domaines d'intervention. Elle permet également de comparer les coûts refacturés au recrutement en propre d'informaticiens par les adhérents, en regard de la pluralité des compétences mises à disposition.

2. Calcul automatisé et actualisé annuellement de ces coûts de possession, rétrocédés via des tableaux de bord accessibles en continu par les interlocuteurs habilités des adhérents.

2 modes de facturation :

- Facturation en coûts directs (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation est connu lors de l'achat (maintenance par exemple)

- Facturation en coûts indirects (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation doit être actualisé au moment de la refacturation (nombre de Gigaoctet de stockage, nombre de comptes, etc)

3. Émission des titres de recettes en respect des calendriers budgétaires des adhérents.

Compte tenu de cette évolution rendant complexe la comparaison avec la méthode de calcul antérieure, qui mélangeait, selon les domaines, des coûts de masse salariale, de « temps passé » et de possession du système d'information, il est proposé de plafonner les montants refacturés en fonctionnement sur la moyenne des 3 derniers exercices, ces derniers apparaissant les plus représentatifs au regard de l'évolution constatée du système d'information et du niveau d'équipement.

Introduction des sections relatives au Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur en 2018.

En synthèse

Le nombre et la fidélité des adhérents témoignent de l'intérêt pour cette forme de mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, et par transition du service public, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

La convention proposée entend ainsi s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue visant à :

- Optimiser : proposer davantage de services au moindre coût
- Simplifier : disposer d'un système d'information adapté, de plus en plus complet et complexe à gérer, mais néanmoins accessible à tous, indépendamment des moyens respectifs des adhérents
- Rendre l'exécution plus transparente et plus lisible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe, ouvrant une période de mutualisation de 5 années reconductible tacitement chaque année.
- De proroger la convention actuelle jusqu'au 1er janvier 2024 afin d'autoriser une facturation dans les termes actuels et de laisser le temps aux adhérents de réunir leurs instances délibérantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

37) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 3EME TRIMESTRE 2023

Rapporteur : M. HEKALO

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce troisième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Sports ::

- US Vandœuvre Tennis : 500 € pour le projet "Organisation d'un tournoi Open de Tennis de niveau régional";
- Hennion Gym : 2 000 € pour le projet "Double championnat du Monde WAKO".

Délégation Développement Durable- Environnement

- Les Rangers de France du Grand Est : 600 € au titre du fonctionnement avec une convention de partenariat en annexe.

Délégation Relations Universitaires

- Phi Sciences : 500 € pour le projet "L'Intervalle".

Délégation Relations internationales :

- GESCOD : 500 € pour le projet "Marché du monde solidaire 2023 et Rallye des solidarités";
- Un Toit pour les Migrants : 6 211 € au titre d'une subvention exceptionnelle de soutien à un artiste.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser les subventions comme précisé ci-dessus ;
- Signer l'avenant de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Vandœuvre et l'association US Vandœuvre Tennis ;
- Signer la convention de partenariat conclue entre la Commune de Vandœuvre et l'association Les Rangers de France du Grand Est.

Les crédits sont prévus sur l'imputation budgétaire 024/65748.1/23V.

Adopté à l'unanimité

38) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE SUITE AU SÉISME SURVENU AU MAROC ET AUX INONDATIONS EN LIBYE

Rapporteur : MME ATTUIL

Un séisme de magnitude 7 a frappé le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023. Des centaines de morts, des milliers de blessés et de sans abris sont à déplorer. Les dégâts sont très importants dans la région de Marrakech.

Le Secours populaire français est en capacité d'agir vite avec son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité et ses partenaires. Ensemble, ils ont une expérience de longue date pour intervenir. Dès l'annonce du séisme, le Secours populaire français a débloqué sans attendre une première enveloppe de 50 000€ de son fonds d'urgence pour venir en aide aux victimes du séisme. Face aux dégâts humains et matériels, l'association a débloqué une seconde enveloppe de 100 000€. L'accompagnement des personnes les plus fragiles se fera dans la durée.

Quelques jours plus tard, dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre, la tempête Daniel a provoqué des pluies torrentielles et la rupture de deux barrages en amont de Derna, en Libye, provoquant une crue soudaine qui a dévasté plusieurs quartiers. Le bilan des inondations s'alourdit chaque jour, faisant état de milliers de victimes et de personnes portées disparues. Le Secours populaire agit auprès des populations en répondant aux besoins urgents (aide alimentaire, kits d'hygiène, accès à l'eau, matériel de nettoyage, abris, etc.).

Pour faire face aux besoins immenses dans ces deux pays, le Secours populaire a lancé un appel aux dons et à la mobilisation de tous.

Face à la détresse des populations durement frappées, il est proposé au Conseil Municipal de venir en aide aux victimes par le biais d'une subvention de 1 500 euros versée au Secours populaire pour le séisme survenu au Maroc et d'une autre subvention de 1 500 euros versée au Secours populaire pour les inondations qui ont dévasté la Libye.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Secours populaire. 1500 € sont attribués suite au séisme survenu au Maroc et 1500 € suite aux inondations en Libye.

Les crédits sont prévus à l'imputation 024 / 65748.3171 / 23V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

39) ADHÉSION À L'ASSOCIATION LES INCORRUPTIBLES

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Soutenue par le Ministère de la Culture, les Incorruptibles est une association agréée par le Ministère de l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public. Depuis 35 ans, l'association a pour objectif de permettre à tous les enfants et adolescents de prendre goût à la lecture, de partager et de s'exprimer, quelles que soient les difficultés qu'ils rencontrent, en proposant une action lecture complète et facilement adaptable. Tout au long de l'année, les jeunes lecteurs, de la maternelle au lycée, lisent les livres sélectionnés, se forment une opinion personnelle sur chacun des ouvrages, et donnent leurs avis en votant pour leur livre préféré, c'est un aspect essentiel du prix littéraire.

L'adhésion à cette association permettra à la médiathèque municipale Jules Verne de Vandoeuvre de :

- renforcer le goût pour la lecture pour des classes de CP et de 3ème de Vandoeuvre,
- commander des sélections d'ouvrages à des tarifs préférentiels,
- bénéficier d'un accompagnement, de jeux, de jeux concours, d'animations numériques, d'un kit complet de vote, de diplômes de lecteurs officiels,
- bénéficier d'un pack accessibilité, d'un accès aux versions audio des ouvrages pour les enfants porteurs de troubles visuels et dys, des versions numériques des ouvrages.

L'adhésion à l'Association est annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adhérer à l'association 'Les Incorruptibles' - 101, Rue Saint Lazare - 75009 Paris - pour l'année scolaire 2023/2024.

Le montant de la cotisation pour une année scolaire est de 30 Euros (TVA non applicable).

Les crédits correspondants sont prévus au budget en cours à l'imputation 313.1/6281 - Service 212V.

Adopté à l'unanimité

40) SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : MME TARGA

Par délibération du 19 novembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H46.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'TARGA', with a large, sweeping underline.

Laurie TARGA

Stéphane HABLOT

Diffusion :

- Site internet